



Universidad de Valladolid

Facultad de  **Filosofía y Letras**

Grado en Lenguas Modernas y sus Literaturas

SIMONE VEIL, LA DÉFENSEUSE DE L'AVORTEMENT

**Analyse de son discours devant l'Assemblée
nationale en 1974**

ANA DE LA HORRA CALVO

TRABAJO DE FIN DE GRADO 2021/2022

DIRIGIDO POR : ANA MARÍA IGLESIAS BOTRÁN

DEPARTAMENTO DE FILOLOGÍA FRANCESA Y ALEMANA

RESUMEN

La interrupción voluntaria del embarazo ha sido perseguida y castigada en Francia hasta los años 70, cuando los movimientos sociales impulsan la despenalización de su práctica. En este trabajo nos hemos acercado a Simone Veil a través del análisis de su discurso defendiendo el proyecto de ley del aborto en la Asamblea nacional francesa el 26 de noviembre de 1974. Nuestro objetivo ha sido descubrir las estrategias discursivas de la ministra de Salud para convencer al hemiciclo. Para ello hemos empleado tres teorías lingüísticas diferentes: la Enunciación de Émile Benveniste, la Transitividad de M.A.K. Halliday y la Ideología de Teun A. Van Dijk.

Palabras clave: Simone Veil, discurso, aborto, Francia, Asamblea nacional, voto.

RÉSUMÉ

L'interruption volontaire de la grossesse a été poursuivie et punie jusqu'aux années 1970 en France, lorsque les mouvements sociaux encouragent la dépenalisation de sa pratique. Dans cette mémoire, on s'est approché de Simone Veil à travers l'analyse de son discours de soutenance du projet de loi de droit à l'avortement à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974. Notre objectif a été de repérer les stratégies discursives de la ministre de la Santé pour convaincre l'hémicycle. Pour cela, nous avons appliqué trois théories linguistiques différentes : l'Énonciation d'Émile Benveniste, la Transitivité de M.A.K. Halliday et l'Idéologie de Teun A. Van Dijk.

Mots clé : Simone Veil, discours, avortement, la France, Assemblée nationale, vote.

BILAN

1. INTRODUCTION	1
2. SIMONE VEIL	1
3. HISTOIRE DE LA LÉGISLATION DE L'AVORTEMENT EN FRANCE	5
3.1.. RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION	5
3.2.. LE MOUVEMENT SOCIAL, CLÉ DU CHANGEMENT	6
4. MÉTHODE D'ANALYSE	9
5. L'ANALYSE	12
5.1. L'ÉNONCIATION ET LA TRANSITIVITÉ	12
5.2. L'ESPACE ET LE TEMPS	29
5.3. L'IDÉOLOGIE	32
6. CONCLUSION	35
7. BIBLIOGRAPHIE	36
8. ANNEXES	38

1. INTRODUCTION

L'objet d'étude de ce travail est la première allocution de Simone Veil pour la légalisation de l'Intervention Volontaire de la Grossesse (IVG) en 1974 face à l'Assemblée nationale.

L'allocution a été choisie afin de comprendre quelles sont les stratégies discursives que Simone Veil a employées pour convaincre l'Assemblée nationale. Notamment, après le refus du Parlement lorsque le gouvernement de 1972 avait essayé de présenter un projet de loi sur le même sujet, le droit à l'avortement.

De plus, la figure de Simone Veil n'est pas très connue en Espagne. C'est pour cela que cette recherche nous aidera à approfondir sur l'histoire de l'une des femmes les plus importantes de la société française du XX^{ème} siècle.

Pour arriver à cela, on étudiera la vie de Simone Veil, en faisant très attention à son intervention dans l'Assemblée nationale pour soutenir la proposition du droit à l'avortement.

Puis, on analysera le contexte social et législatif de la loi de 1975. Compte tenu des actualisations du code pénal par rapport à l'avortement avant sa légalisation, ainsi que les modifications de la loi jusqu'à nos jours.

Pour continuer, on expliquera la méthode d'analyse employée, et on se servira de la *Théorie de l'Énonciation* d'Émile Benveniste, la *Théorie de la Transitivité* de M.A.K. Halliday et la *Théorie de l'Idéologie* de Teun A. Van Dijk. L'analyse de trois théories appliquées au discours du 26 novembre comprend le corps du travail. Pour finir avec les conclusions.

2. SIMONE VEIL

La source bibliographique que nous allons suivre pour aborder cette épigraphe est l'autobiographie de Simone Veil, intitulée *Une vie*, qui a été publiée en 2007.

Simone Jacob est née à Nice le 13 juillet 1927. Sa famille était juive, cependant athée. Son père, André Jacob, était architecte. Sa mère, Yvonne Steinmetz, a abandonné

ses études de chimie pour se consacrer à élever leurs enfants. Ainsi, Simone Veil a grandi avec ses parents, ses deux sœurs, Milou et Denise, et son frère Jean (2007 : 13-20).

Bien que les années 30 ont subi une profonde crise économique, ce qui inquiétait le plus, était l'arrivée massive des juifs allemands à Nice en 1934, à la suite de l'arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler. Finalement, la déclaration de la guerre a eu lieu le premier septembre 1939 (2007 : 21-29, 35).

Les craintes augmentent lorsqu'en 1940, aussi bien Hitler que Mussolini déclarent l'invasion de la France. L'Allemagne commence son incursion le 10 mai 1940 par le nord, cependant l'Italie occupe le sud-est. Les mesures contre les juifs deviennent de plus en plus restrictives. Mais, Nice était une exception car le sud-est était considéré la zone libre du pays, malgré son occupation par les Italiens fascistes. Ils étaient moins stricts que les Allemands. La chute de Mussolini en 1943 a déclenché la fuite de l'armée italienne du territoire français, et donc, la fin des exceptions avec les juifs dans tout le pays (2007 : 37-43). Alors, la Gestapo arrive à Nice pour commencer sa poursuite aux juifs y réfugiés. À partir de ce moment les arrêts massives commencent. La famille de Simone avait falsifié leurs documents d'identité, qui ne contenaient pas de « J » de *juif*. Alors, ils se sont logés dans des appartements de différentes familles non-juives, afin d'échapper des rafles (2007 : 43-45).

Cependant, malgré les efforts, Simone s'est fait arrêter le soir où elle célébrait la fin de ses examens, le 20 mars. Le lendemain c'était le tour de sa mère, son frère Jean et sa sœur Milou. Le 7 avril 1944, Simone arrive au camp de concentration de Drancy, où elle a dû mentir par rapport à son âge afin de ne pas être séparée de sa famille ni de risquer à l'assassinat. Le 13 avril, les femmes ont été emmenées à Bobigny, où on a tatoué le numéro 78651 sur son bras gauche, ce qui représentait désormais son identité (2007 : 47-64). La chef du camp (que Simone Veil appelle Stenia dans son roman) ressentait une affection spéciale pour Simone, a complètement changé son destin. Sans savoir même pas aujourd'hui pourquoi, elle ne voulait pas la laisser mourir. C'est pour cela, qu'elle a décidé d'envoyer Simone, sa mère et sa sœur Milou à travailler à l'usine de Siemens à Bobrek, un sous-camp d'Auschwitz. Stenia a donc sauvé sa vie.

Fait incroyable, cette femme, que je n'ai par la suite croisée que deux ou trois fois dans le camp, ne m'a jamais rien demandé en échange. Tout s'est donc passé comme si ma jeunesse et le désir de vivre qui m'habitaient m'avaient protégée ; ce qui en moi semblait encore appartenir à un autre

monde m'avait sortie du lot par l'intermédiaire de cette Polonaise brutale devenue, par je ne sais quelle chance, une bonne fée pour ma mère, ma sœur et moi-même.

En effet, elle tint sa promesse. Quelques jours plus tard, nous avons été toutes les trois transférées dans un commando moins dur que les autres (2007 : 77-78).

Mais ce séjour a duré peu de temps, parce que les menaces soviétiques ont précipité l'abandon de cet endroit le 18 janvier 1945. Quelques jours plus tard, elles ont été conduites à Bergen-Belsen, un nouveau champ de concentration (2007 : 82-85).

Cela est bien tombé, puisque Stenia était devenue chef de Bergen-Belsen. Elle a mis Simone à travailler dans la cuisine, ce qui lui permettait de voler de la nourriture pour sa famille et éviter de tomber dans le cannibalisme, une pratique qui commençait depuis quelques semaines et qui craignait même aux SS. En même temps, sa mère qui était déjà malade et meurt le 15 mars 1945. Dans le camp avait aussi une épidémie de typhus et sa sœur Milou l'attrape. Elle ne guérira qu'après la fin de la Guerre (2007 : 86-88, 128-129).

Le 17 avril les Anglais ont libéré le camp, cependant les réfugiés ne sont rentrés en France que jusqu'au 23 mai 1945. Finalement, ils ont récupéré leur identité, leurs noms et leurs prénoms. Une fois en France, Simone reçoit de mauvaises nouvelles, sa sœur Denise, avait été prisonnière à Mauthausen, et son frère et son père ont été assassinés en Lituanie (2007 : 89-93). Simone affirme qu'il n'y a eu que « deux mille cinq cents survivants sur soixante-dix-huit mille Juifs Français déportés » (2007 : 103).

Après la Guerre, elle rencontre Antoine Veil, son futur mari, avec qui elle a eu trois enfants : Juan, Nicolas et Pierre-François. Ils partent vivre en Allemagne pour trois ans. Lors de ce séjour, sa sœur Milou, son mari et leur enfant ont eu un accident mortel. Simone répond à ces épisodes : « C'était comme si la mort ne pouvait s'empêcher de rôder autour de moi » (2007 : 120-129).

Quand la guerre est finie, elle décide de devenir avocate. Alors, elle s'inscrit aux études de droit. En revanche, vu qu'à partir de 1946 les femmes pouvaient devenir magistrates, elle change d'avis pour une nouvelle vocation. Ainsi, elle abandonne sa carrière pour faire les deux stages obligatoires de magistrature et elle passe un concours (2007 : 114-131).

Sa carrière professionnelle et juridique commence en 1957, quand elle est élue Directrice de l'administration pénitentiaire, restant dans le poste pendant sept ans. Mais

en 1964, René Pleven, le Président de la Commission des lois à l'Assemblée nationale à cet instant, propose à Veil d'occuper les cadres de secrétaire des deux commissions qu'il venait juste de créer, une pour les malades mentaux et l'autre pour l'adoption. Par rapport à cette dernière, la loi sur l'adoption a pu être instaurée en France le 11 juillet 1966 grâce à l'action de Veil, qui, plus tard, instaurera le Conseil Supérieur de l'adoption en 1975 (Deslandes, 2021 : 88-91). Aussi, René Pleven devient ministre de la Justice et compte également sur elle pour le conseil technique. En même temps, le Président Pompidou lui propose le poste de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature et l'administration de l'ORTF (l'Office de Radiodiffusion-Télévision Française), devenant la première femme à occuper un siège dans cette institution. En plus, l'épouse de Pompidou crée une fondation pour les handicapés et les personnes âgées, la fondation Claude-Pompidou, et lui propose le secrétariat (2007 : 141-160).

En mars 1974, la mort du président Pompidou avance les élections, qui annoncent Valéry Giscard d'Estaing comme son successeur. Alors, il demande à Veil de participer dans son gouvernement comme ministre de la Santé, un poste qu'elle occupera jusqu'en 1979. Elle devient alors la seule femme ministre de l'équipe du gouvernement (2007 : 176).

Bientôt le président propose un débat sur un projet de loi de l'Interruption Volontaire de la Grossesse (l'IVG). Simone, en tant que ministre de la Santé, est chargée de prendre en matière le contenu de cette loi pour ensuite défendre, depuis le point de vue de la santé publique, la proposition de loi devant l'Assemblée nationale. Contrairement à Françoise Giroud, Secrétaire d'État à la Culture, l'autre femme appartenant au gouvernement, qui se posait ouvertement à gauche et qui l'aurait présenté en tant que féministe (2007 : 187-188).

De cette manière, le 26 novembre 1974, Simone Veil s'exprime pour la première fois devant l'Assemblée nationale pour défendre la proposition de loi du droit à l'avortement, discours qui est objet d'étude et analyse de cette mémoire. Trois jours plus tard, le 29 novembre, l'Assemblée nationale vote en faveur du texte de la loi, qui est finalement promulgué. Deux semaines plus tard, le texte obtient l'accord du Sénat. La loi est finalement publiée le 17 janvier 1975 (2007 : 176-201).

En tant que politicienne, son parcours est très long. En 1979, Simone Veil devient la première femme Présidente du Parlement Européen, et elle y est restée pendant deux ans et demi (Barthold et Corvellec, 2018 : 594). En 1993, elle abandonnera cette institution pour accepter devenir ministre de la Santé et des Affaires Sociales à côté du Premier Ministre Édouard Balladur, jusqu'en 1995. Ensuite, elle a occupé le cadre de présidente du Haut Conseil à l'Intégration pendant deux années (2007 : 267-286). En 1998, elle est choisie pour neuf ans comme intégrante du Conseil constitutionnel.

Après cette mandature, elle quitte la vie politique pour s'occuper de la présidence de la Fondation pour la mémoire de la Shoah (2007). Un an plus tard, elle entre dans l'Académie française au 13^{ème} fauteuil, devenant ainsi la sixième femme à intégrer cette organisation. La romancière Sarah Brian inclut dans son roman, *Simone éternelle rebelle*, les mots qu'un ami de Veil de la déportation prononçait lors de son entrée à l'Académie : « Celle qui était condamnée à mourir, et donc fatalement mortelle, est devenue immortelle » (2015 : 135-36). Il fait référence aux années 40 quand elle a risqué sa vie aux camps de concentration, donc « condamnée à mourir », mais qui a obtenu un siège à l'Académie Française dont les intégrants sont communément nommés *immortels*.

Simone Veil meurt le 30 juin 2017 et elle est enterrée au Panthéon avec l'épée d'Immortelle, qu'on l'a octroyée lors de son entrée à l'Académie française. Cette épée représente les trois moments clé de sa vie : la Shoah, les droits de la femme et l'Union Européenne (Barthold et Corvellec, 2018 : 593). Ses gravures résument les traits de son empreinte dans l'histoire de la France : *Birkenau 78651* ; *Liberté, Égalité et Fraternité* et *Unie dans la diversité* (Briand, 2015 : 134).

3. HISTOIRE DE LA LÉGISLATION DE L'AVORTEMENT EN FRANCE

3.1. RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION

Par rapport au parcours légal de l'avortement, on a consulté la vision historique des faits publiée par l'Assemblée nationale (2015). D'abord, c'est en 1556, avec l'édit du

roi Henri II que son interdiction commence. De plus, c'est en 1810 qu'il devient un crime¹ selon le code pénal de Napoléon, concrètement selon l'article 317 :

Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, violences, ou par tout autre moyen, aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de la réclusion.

La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement s'en est ensuivi.

Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens qui auront indiqué ou administré ces moyens, seront condamnés à la peine des travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aurait eu lieu (Legifrance).

Cette loi comporte des nombreuses adaptations durant les siècles suivants, commençant par l'interdiction aussi de la propagande de l'avortement en 1920. Trois ans après, l'interruption volontaire de la grossesse passe d'un statut de crime à un autre de délit. De plus, à partir de la déclaration du régime de Vichy, en 1942, ce crime pourra être jugé comme peine de mort. Le cas le plus surprenant est celui de l'avorteuse Marie-Louise Giraud, qui a été guillotinée le 30 juillet 1943, parce qu'elle avait effectué 27 interruptions de grossesse, et que cette pratique lui avait rapporté environ 14.000 francs. L'avocat général, suivant la propagande collaboratrice de Vichy, associe l'avortement à une attaque contre l'État. Même si cette loi ne sera pas longtemps en vigueur, l'avortement restera une infraction pendant plus de 3 décennies (Assemblée nationale, 2015).

En outre, malgré l'implantation de la pilule et la loi de la contraception dans les années 1960², la pratique de l'avortement clandestin est loin de cesser, comptant sur plus de 300.000 interruptions volontaires de la grossesse par an, cela fait presque mil par jour. (Assemblée nationale, 2015).

3.2. LE MOUVEMENT SOCIAL, CLÉ DU CHANGEMENT

Une forte action sociale pour le droit à l'avortement s'est développée pendant les années 1960 et 1970. Parmi les actions sociales qui se déroulent, il faut remarquer

¹ *Délit* : « Infraction tombant sous le coup de la loi pénale, donnant lieu à des peines correctionnelles » (Dictionnaire de l'Académie française).

Crime : « infraction que la loi punit d'une peine infamante ou d'une peine afflictive et infamante, par opposition au délit et à la contravention » (Dictionnaire de l'Académie française).

Infraction : « Action, comportements prohibés par la loi et passibles d'une sanction pénale » (Dictionnaire de l'Académie française)

² La loi Neuwirth de 1967

l'implication des personnages renommées comme l'avocate Gisèle Halimi ou Simone de Beauvoir, qui ont créé l'association Choisir³ pour légitimer l'avortement et son remboursement par la Sécurité Sociale (Barthold et Corvellec, 2018 : 595).

De son côté, le magazine *Nouvel Observateur* a intitulé « Manifeste des 343 », à l'édition du 5 avril 1971. Il s'agit de 343 femmes qui dévoilent son nom et son prénom et avouent se faire avorter. Deux ans plus tard, le 3 avril 1973, le même magazine publie le « Manifeste des 331 » où des médecins admettent qu'ils ont pratiqués des avortements. Aucun signataire n'est pas jugé, par la suite du « Procès de Bobigny » (1972). Il s'agit du cas d'une fille appelée Marie-Claire, qui avorte après avoir été violée et dénoncée par son maltraitant. Aussi bien elle que trois femmes de sa famille qui l'ont aidé, ont été défendues par l'avocate Gisèle Halimi. Une des conséquences de ce procès est la non application de la loi, même si elle restait encore en vigueur, ce qui rend plus nécessaire sa modification et justifie la proposition de loi que Simone Veil présentera devant l'Assemblée nationale (Assemblée Nationale, 2015).

Un an plus tard, en 1973, les mouvements sociaux continuent et une nouvelle association apparaît: le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC), exigeant l'aménagement de la loi précédente. Dans ces conditions, le premier ministre du gouvernement de Pompidou, Pierre Messmer, rédige un premier projet de loi qui ne gagnera pas la votation à l'Assemblée nationale en 1972 (Deslandes, 2021 : 113-114). Ce sera le président Giscard d'Estaing qui conçoit, encore une fois, la proposition de la loi. Comme on a déjà expliqué à la page 4, il chargera le défi à la ministre de la Santé, Simone Veil, jointe à un cabinet de trois autres intégrants (Veil, 2007 : 181). Le chemin n'a pas été facile, plusieurs étapes ont dû être atteintes face à l'adoption de la loi.

D'abord, elle a été présentée au Conseil des ministres. Une fois qu'elle a été admise, il a fallu la proposer à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, où elle a été acceptée le 22 novembre 1974 (Deslandes, 2021 : 119). De cette façon, la loi a été défendue le 26 novembre 1974 face à cinq cents députés à l'Assemblée nationale. Le débat a été très compliqué et il a duré trois jours, jusqu'au 28 novembre. Le lendemain, la loi a été votée et les résultats ont permis de continuer sa défense au Sénat

³ Appelée aujourd'hui « Association Choisir la cause des femmes »

par 284 voix contre 189. La loi a finalement été approuvée par le Sénat quinze jours plus tard. Ainsi la loi Veil a été promulguée le 17 janvier 1975 (Briand, 2015 : 76, 82-83).

En définitive, Simone Veil, en tant que ministre de la Santé, a été élue pour défendre un texte dont la société avait besoin, puisque la loi ne protégeait pas les femmes et elle impulsait l'inégalité sociale, en poussant les femmes qui n'avaient pas les moyens à l'avortement clandestin et les autres à le faire ailleurs, notamment en Angleterre. En plus, la loi n'était plus respectée ni l'avortement puni, ce qui laisse un débat ouvert sur la possible régularisation, sans oublier qu'auparavant, même si une femme se faisait violer, la loi ne s'appliquait qu'à elle, ce qui était contradictoire et considéré injuste par la société.

Le contenu de la loi abritait plusieurs appréciations sur le déroulement de l'IVG. En premier lieu, les mineurs qui décidaient se faire avorter devaient rendre l'autorisation d'un parent (Pfaadt, 2011 : 103). En outre, cette action devait être effectuée par un professionnel de la santé, dans un hôpital, soit public, soit privé et non pas après la dixième semaine de grossesse. Avant de procéder à l'intervention, il fallait que le médecin fasse deux consultations avec une semaine de différence, où il devait avertir des risques. En revanche, les sanitaires qui étaient contre cette réalisation et qui ne voulaient pas la pratiquer devaient le signaler à la femme affectée. Si l'enfant avait une maladie sans cure ou la femme courait un risque à cause de la grossesse, l'IVG était autorisée sans les deux consultations au médecin (Assemblée nationale, 2015). Mais Simone Veil avait toujours eu la même pensée sur le choix de l'avortement, ce qu'elle a défendu au discours et repris dans sa biographie *Une vie* : « La décision ne pouvait qu'appartenir aux femmes concernées [...] c'est à elles, et à elles seules, que devait appartenir la décision, c'est-à-dire, l'appréciation de leur situation de détresse » (Simone Veil, 2007 : 189).

La loi Veil n'était viable que pour cinq années, mais après cette période l'avortement pouvait être condamnable une nouvelle fois. Le 28 novembre 1979, ce temps est fini -Simone Veil n'est plus dans le gouvernement-. Le 31 décembre la loi est sanctionnée encore une fois avec les mêmes conditions que la loi Veil de 1975 (Pfaadt, 2011 : 113).

Malgré son installation définitive dans la société française, la loi a subi certaines modifications jusqu'à l'actualité. La première est en 1982, quand la thérapie avant l'avortement commence à être remboursée par la Sécurité Sociale (Deslandes, 2021 :

128). Ensuite, en 1993, le non-respect à la décision de la femme ou du médecin devient un délit. Chaque individu qui attaque physiquement ou psychologiquement une personne impliquée dans l'avortement sera emprisonnée ou condamnée à une amende. En 2001, le temps maximum du fœtus pour avorter passe de dix à douze semaines et en 2002, les mineurs qui souhaitent interrompre leur grossesse n'ont plus besoin d'une autorisation parentale (Deslandes, 2021 : 128). Pour continuer, en 2013, le procès complet de l'avortement est remboursé par la Sécurité Sociale. Finalement, en 2014, l'avortement s'ouvre à toutes les causes et non seulement aux femmes en détresse. Cette année-là, l'entrave pour s'informer sur l'avortement devient un délit (Assemblée nationale, 2015).

4. MÉTHODE D'ANALYSE DU DISCOURS

Pour l'analyse, on va appliquer la théorie de *l'Énonciation* de Benveniste (1966), la théorie de la *Transitivité* de Halliday (2004) et la théorie de *l'Idéologie* de Van Dijk (2003).

Pour commencer, la Théorie de l'Énonciation de Benveniste (1966), qui comprend les *déictiques* de personne, d'espace et de temps. Les déictiques sont les éléments qui constituent la base du discours et le point de départ. Sa méthode est fondée autour des indicateurs ou des *embrayeurs*, ce sont des unités de la langue -adverbes, pronoms, locutions adverbiales- qui donnent sens au discours, mais qui ne pourront pas être compris hors contexte (1966 : 174).

Pour aborder la deixis personnelle, Benveniste explique le rôle de chaque pronom personnel dans le discours, commençant par le « je » qui est identifié comme le centre déictique, ainsi que le temps et l'espace. Alors, le centre déictique se résume en : *je, ici, maintenant*. Cet ensemble nous aidera à contextualiser l'allocution (1966 : 252-253). Les interlocuteurs doivent partager le référent -une notion sur les éléments du langage dont le signifié doit obligatoirement être le même pour tous les impliqués- (1966 : 127).

Benveniste explique que la première et la deuxième personne composent la réalité du discours, incluant la troisième personne, même si elle ne fait pas partie de la communication. Benveniste nomme la troisième personne comme la *non-personne*. Le locuteur ne l'intègre pas, ni elle a l'intention de participer dans l'action. Cependant, elle

peut être représentée (1966 : 177). Les déictiques de personne permettent de délimiter les groupes du discours et les relations entre eux.

Le discours est toujours situé dans un temps et un espace (Casamiglia et Tusón, 2001 : 18). Les déictiques de temps et de lieu de l'intervention peuvent nous servir à contextualiser l'allocution, donc, à réparer *l'ici* et le *maintenant*, si elle traite un sujet contemporain. Ou à comprendre l'action des faits si elle nous renvoie à un autre temps qui ne correspond pas à celui de l'émetteur. Les déictiques temporels et spatiaux favorisent la perception de l'information émise.

M.A.K. Halliday, dans *An Introduction to Functional Grammar. Second édition* (2004), explique la Théorie de la Transitivity verbale, où il introduit le concept des *processus*.

La Transitivity construit un signifié qui exprime l'expérience humaine comme un processus dans lequel un acteur intervient comme participant actif, et les observations de ce procès.

Les processus sont les verbes intégrés dans la communication, du point de vue sémantique. Ils comprennent une classification selon leurs caractéristiques en *processus matériels, mentaux, verbaux, de comportement, existentiels* ou *relationnels*, et in sous-classification indiquant s'ils sont des processus primaires ou intermédiaires.

D'un côté, les processus primaires sont les processus matériels, mentaux et relationnels. Les *processus matériels* avouent les événements que les acteurs du discours produisent en déclenchant un changement dans la réalité, une expérience externe. Les *processus mentaux* représentent les pensées qui nous arrivent à notre esprit. On se rapproche de la conscience. Les *processus relationnels* accordent le lien parmi les groupes de personnes nommés au discours.

D'un autre côté, les processus intermédiaires sont les processus verbaux, de comportement et existentiels. Les *processus verbaux* indiquent l'action de la parole et présentent l'intervention orale d'un groupe. Puis, les *processus de comportement* comportent des actions produites par l'acteur et aperçues par le reste, qui peuvent être psychologiques ou physiques. Pour finir, les *processus existentiels* affirment la

constatation de quelque chose, sa présence et valeur, sa nature et son appartenance à la personne, ce ne sont que les verbes « être » et « avoir » (2004, pp. 170-175).

Les différents processus servent à indiquer le rapport des groupes avec le centre déictique. Ils permettent aussi d'observer la distance entre les groupes représentés, leur situation, leurs points forts, leurs points faibles, etc. En définitive, les processus apportent toute l'information nécessaire pour comprendre le discours et distinguer l'interaction des groupes.

Van Dijk exprime sa *Théorie de l'Idéologie* (1998, 2003) lorsqu'au moins deux groupes sont opposés dans le discours. L'idéologie est définie comme un système de croyances, valeurs et représentations partagées par un groupe. Van Dijk introduit le concept des *acteurs sociaux* qui composent l'action.

À partir des idéologies on établit les groupes et les relations entre eux. Une idéologie est une forme d'auto-représentation et la manière dont une identité d'un groupe est définie. Ces identités peuvent être très différentes et même opposées, avec des intérêts et objectifs confrontés. C'est pour cela que Van Dijk (2003) explique que le schéma du discours idéologique est une relation dialogique entre le groupe « Nous » et le groupe « Les Autres ».

Dans le discours idéologique, il est donc important de distinguer ces deux groupes. Ainsi « Nous »⁴, représente les groupes de la première personne. Donc, le centre déictique et « nous ». Le groupe de « Les Autres » est représenté par la deuxième et troisième personne, qui peuvent être plus ou moins éloignées du « Nous » ou centre déictique.

Van Dijk explique que le discours idéologique est composé d'une auto-représentation positive de « Nous » et négative de « Les Autres ». En plus, il met en relief les aspects positifs de « Nous » et les aspects négatifs de « Les Autres ». De la même façon, on évite les traits négatifs de « Nous » et les positifs de « Les Autres » (2003 : 28, 57, 105).

Pour définir l'identité d'un groupe, Van Dijk explique qu'il faut tenir compte des critères d'appartenance à un groupe, les activités, les objectifs, les normes, la relation

⁴ « Nous » : groupe -en majuscule-
« nous »: pronom personnel -en minuscule-

avec d'autres groupes, et les ressources et moyens (2003 : 56). Cette information nous aide à englober les acteurs discursifs dans deux grandes classifications, *l'endogroupe* - celui du centre déictique- et *l'exogroupe* -exclus de l'endogroupe-, et distinguer l'identité de chaque ensemble pour les situer dans le discours.

5. L'ANALYSE

5.1. L'ÉNONCIATION ET LA TRANSITIVITÉ

JE -CENTRE DÉICTIQUE-

Le centre déictique correspond à Simone Veil, sa présence dans l'allocution est repérable grâce au déictique de la première personne du singulier, « je », « je voudrais enfin expliquer l'option prise par le gouvernement », le « je » correspond donc, à l'émetteur de l'allocution. Elle est aussi représentée à travers les pronoms possessifs de première personne du singulier, comme « mon exposé » ou « ma conviction », qui nous renvoient à sa défense de l'avortement.

Les déictiques de première personne sont complétés par plusieurs références à son rôle : « Ministre de la Santé », « Femme », « Non parlementaire » et « Au nom du gouvernement ». Ces exemples illustrent sa légitime présence devant l'Assemblée nationale et son allocution sur l'IVG.

Dans le centre déictique il y a des processus de type mental, verbal, matériel et existentiel.

PROCESSUS MENTAUX DU « JE »	
Volonté	« Je voudrais expliquer l'option prise par le gouvernement » « Je souhaite » (que la décision soit aussi prise par l'homme)
Connaissance	« Je sais qu'un certain nombre estimeront qu'ils ne peuvent pas voter ce texte » « Je sais que le problème dont nous débattons aujourd'hui concerne des questions infiniment plus graves »
Décision	« J' ai décidé d'instituer un Conseil supérieur de l'adoption »

Action mentale	« Je me prépare à tirer les conclusions du rapport que, M. Rivierez, vient de rédiger sur l'adoption »
Espoir	« J' espère les avoir au moins convaincus »

On trouve dix-sept processus mentaux qui, de manière générale, sont intégrés dans le discours pour prononcer l'avis de Simone Veil par rapport à l'IVG et à sa votation. De manière plus spécifique, en tant que ministre de la Santé, elle annonce l'avis du gouvernement pour rédiger le projet de loi, en affirmant être au courant des mouvements sociaux qui ont eu lieu à partir des années 1960, comme « Le manifeste des 331 »⁵. De la même façon, les processus mentaux sont employés dans ce groupe pour inclure des hypothèses sur la décision des députés.

PROCESSUS VERBAUX DU « JE »	
Action directe	« J' interviens [...] à cette tribune »
Suggestion	« Proposer [...] une profonde modification de la législation »
Réponse	« Répondant aux vœux de tant de personnes qui souhaitent adopter »
Pétition	« J' ai demandé [...] de lancer une recherche sur ce problème de la stérilité »
Défense	« Je défendrai ce texte »

Il y a douze processus verbaux. Cela indique qu'elle prend la parole pour convaincre les députés. L'action verbale du centre déictique contient les conditions de l'avortement, par exemple, la réalisation de deux consultations sanitaires avant d'interrompre la grossesse. Ainsi que l'énonciation des groupes impliqués, comme les femmes ou les médecins.

PROCESSUS MATÉRIAUX DU « JE »	
Action réelle	« J' en arrive au terme de mon exposé »

⁵ Expliqué à la page 7

Action pas encore réelle	« Je m'apprête à proposer [...] divers projets »
--------------------------	---

Le centre déictique est représenté ici avec deux processus matériaux, utilisés pour exprimer des actions qui provoquent des changements objectifs et observables. Ils sont employés pour expliquer que modifier la législation peut provoquer des changements en France, car l'avortement deviendrait légal et compris par la loi. De la même façon, les processus matériaux indiquent les diverses étapes du discours, comme l'arrivée à la fin.

PROCESSUS EXISTENTIELS DU « JE »	
Appartenance	« J' ai eu l'honneur de collaborer »
Personnalité	« Je ne suis pas de ceux et celles qui craignent l'avenir »

En dernier lieu, les deux processus existentiels qui contribuent à encadrer la présence explicite et la personnalité du centre déictique. Donc, son attitude courageuse d'affronter la problématique de l'avortement clandestin, et l'estime qu'elle ressent après avoir secondé le garde des Sceaux⁶, intégrant du Parlement. Alors, elle se rapproche des récepteurs en les incluant ouvertement dans son allocution.

NOUS

Le groupe « Nous » peut constituer trois classifications différentes. D'abord, le pronom « nous » correspond à l'amalgame de Simone Veil et le gouvernement, comme dans « Nous avons prévu d'en faire une obligation ». Puis, le pronom « nous » peut faire référence à Simone Veil en compagnie l'Assemblée nationale, « Chacun d'entre nous garde en mémoire la [...] présentation qu'en avait fait M. Jean Taittinger ». Finalement, le pronom « nous » peut constituer la société française en général, « Nous sommes dans une situation de désordre ». Le pronom « nous » fait référence au gouvernement, à l'Assemblée nationale ou à la France, en fonction de l'intérêt de l'émetteur.

De cette façon, le groupe de « Nous » est assez hétérogène et, oscille parmi ses intégrants selon le contexte de chaque phrase. Pour ce qui traite au locuteur et le

⁶ Ministre de la Justice

gouvernement, il s'agit d'associer les deux autorités qui sont à l'origine du projet de loi. Le groupe des « Nous » est complété par de pronoms possessifs de la première personne du pluriel, qui montrent sa proximité au centre déictique, en tenant compte que Simone Veil y est incluse. Nous trouvons des possessifs qui font référence à la société, « Notre prestigieux code civil », et le gouvernement « Notre seule préoccupation ». Alors, les députés de l'Assemblée nationale sont exclus et, par conséquent, cela reflète son éloignement par rapport au centre déictique.

PROCESSUS MENTAUX DU « NOUS »	
Action mentale	« Nous ignorons [...] la détresse et les drames »
Pensée	« Nous pensons répondre au désir des femmes [...] dans cette situation d'angoisse »
Connaissance	« Sachons lui faire confiance »
Possibilité	« Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les trois cent mille avortements »
Volonté	« Nous souhaitons que ces consultations soient le plus diversifiée possible » « Nous voulons mettre fin à l'avortement clandestin »

Les neuf processus mentaux servent à dévoiler les idées du projet et les objectifs et répondent aux pétitions de la société, plus concrètement des femmes. Ainsi, on nous montre l'idée du gouvernement d'agir vite face à l'avortement clandestin et les causes qui ont provoqué la proposition de la loi, comme le risque de mourir que trois cent mille femmes subissent chaque année.

Pourtant, Simone Veil et l'Assemblée nationale sont présents afin de défendre la gravité de la situation et de reconnaître qu'il est temps de modifier la législation pour favoriser les femmes en détresse.

PROCESSUS MATÉRIEL DU « NOUS »

Action réelle	« Nous vivons » (dans une époque qui obéit à des règles complexes) « Nous sommes arrivés à un point où les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités »
Action pas encore réelle	« Nous allons assumer » (de responsabilités) « Nous examinerons » (les dispositions de la discussion après l'intervention)

Il y a six processus matériels du groupe « Nous ». Ils nous aident à comprendre la situation de la France qui a contribué à rédiger le projet de loi pour le droit à l'avortement. Selon la contemporanéité du discours, les mouvements sociaux, comme « Le Procès de Bobigny » suscitent l'implantation d'une loi légalisant l'IVG, qui continue à mettre des femmes à de risques comme la stérilité ou la mort. C'est pour cela que le gouvernement a décidé de réagir.

PROCESSUS VERBAUX DU « NOUS »	
Recours	« Nous ferons appel » (aux médecins pour les consultations)
Remarque	« Souligner la gravité d'un acte qui doit rester exceptionnel »
Choix	« Nous débattons » (sur un problème)

Les processus verbaux sont trois. Ils sont employés pour expliquer le déroulement jusqu'à la votation de la loi, c'est-à-dire, l'incursion d'un débat auquel les différents députés pourront exprimer leurs opinions sur la problématique de l'avortement. En même temps, Simone Veil remarque le sérieux de l'acte en soi, pour lequel, le gouvernement a choisi d'entamer des consensus avec les sanitaires pour réaliser l'interruption volontaire de la grossesse de manière professionnelle.

PROCESSUS EXISTENTIELS DU « NOUS »	
État présent	« Nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie »

État antérieur	« Notre seule préoccupation a été l'intérêt de la femme » (Certains députés le pensent)
----------------	--

Ensuite, les trois processus existentiels comprennent un état à l'aide du verbe « être ». On nous montre la condition délicate de l'affaire dans la société des années 1970, à cause de la non-punition de l'avortement ni de l'approbation de son droit, ce qui augmente le nombre d'avortements clandestins. À la suite de ces circonstances, le gouvernement affirme que la protection de la femme a été tenue en compte pour ne plus la rendre dans le risque d'avorter clandestinement, parmi d'autres raisons qui sont expliquées en détail dans le discours, en réponse à un intérêt général d'une grande partie de la société française.

PROCESSUS RELATIONNELS DU « NOUS »	
Aide	« Nous aiderons leur entreprise » (des médecins)
Entourage	« Nous côtoyons chaque jour » (les trois cent mille femmes)

En dernier lieu, nous trouvons deux processus relationnels du groupe « Nous », qui montrent le lien entre plusieurs groupes et les efforts pour arriver à un consensus dans la prise de décisions. D'une part, le rapport entre l'État et les médecins, en accordant des consultations sanitaires qui aident aux femmes, afin d'assurer la convenable réalisation du procès et apporter un appui aux affectées. D'autre part, Simone Veil affirme que les membres de l'Assemblée nationale ont sûrement rencontré des femmes qui souhaitent avorter, en créant un rapport entre les députés et celles qui veulent interrompre leur grossesse.

Le groupe de « Les Autres » est construit par l'Assemblée nationale, les femmes, le gouvernement, le personnel sanitaire et les Français.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale représente la réception du discours de Simone Veil, car ses intégrants doivent voter le projet de loi de l'IVG après les trois jours de débats. C'est

pour cela que ce groupe est le plus éloigné du centre déictique, même si dans cette allocution, il n'y a pas un ennemi tel quel.

Cet ensemble est nommé grâce à la troisième personne du pluriel, comme « Ils craignent »; à une appellation directe, « l'Assemblée aura à délibérer », donc, en incluant le nom de l'institution dans la prise de parole; ou grâce à la deuxième personne du pluriel, « Vous auriez voté ». Avec l'emploi du déictique de deuxième personne, Simone Veil s'adresse à eux, l'auditoire, les députés qui décideront le résultat de la proposition le 29 novembre 1974.

Ce groupe, « Les Autres », est également construit à l'aide des pronoms possessifs, « Votre commission », ou par des désignations, « Mesdames, Messieurs les députés », « Cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes » qui essayent de rapprocher l'auditoire à sa figure et ses propos.

Les processus que l'on retrouve ici sont mentaux, verbaux, existentiels et matériels.

PROCESSUS MENTAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
Doute	« S'interrogent » (sur la nécessité d'une nouvelle loi)
Crainte	« Certains ont craint » (de détériorer l'image de famille)
Confiance	« Croyez bien que c'est avec un sentiment d'humilité » « Croyez-vous » (que les gouvernements auraient élaboré et proposé le texte s'il y avait une autre solution au problème)
Pensée	« Le Parlement devrait trancher maintenant ces problèmes »
Connaissance	« La plupart d'entre vous savent qu'on ne peut empêcher les avortements clandestins » « Nul n' ignore que [...] la loi a toujours été rigoureuse »
Sens	« Votre commission spéciale a entendues » (l'intervention de 1973)
Souhait	« Ils souhaitent leur venir en aide » (des femmes en détresse)
Débat	« L'Assemblée aura à délibérer un projet de loi »

Acceptation	« Certains acceptent qu'on n'exerce plus de poursuites »
Négation	« Certains s'opposeraient » (au vote d'un texte qui prévoit la suspension des poursuites pénales)

En général, l'Assemblée nationale est représentée à travers vingt processus mentaux car ses intégrants ne se sont pas encore prononcés sur le sujet traité. Donc, ce sont des hypothèses non confirmées sur les sentiments ou la pensée de l'auditoire, des présuppositions, donc, qui essayent de semer les idées favorables chez les députés.

De façon plus détaillée, le processus mental qui désigne le sens -selon la classification personnelle du tableau- revient sur le fait d'avoir été présents lors de la première tentative d'instaurer le droit à l'avortement en 1973. En outre, les processus mentaux indiquent la possible opinion des députés sur la proposition de loi, soit de crainte ou de doute, et leur avis en faveur ou contre la situation de la France et la continuation de la pratique d'avortements clandestins. La décision requiert une délibération au moyen d'un débat pour montrer l'acceptation ou la négation du projet de loi. En plus, les processus mentaux qui incitent à la confiance dans la locutrice, comprennent une interpellation directe entre Simone Veil et les membres de l'Assemblée nationale pour justifier l'intention du gouvernement et le fait qu'il n'existe pas d'autre solution.

PROCESSUS EXISTENTIELS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
État	« Ils sont conscients de la détresse de trop de femmes »
Appartenance	« Combien parmi nous [...] n' ont pas eus le sentiment que les principes devaient parfois céder le pas ! »

Trois processus existentiels sont intégrés dans le groupe de l'Assemblée nationale. Ils articulent le caractère des députés face à situation de la femme en détresse. D'un côté, la connaissance de la part des récepteurs de l'existence d'un sentiment d'angoisse de la personne affectée. D'un autre côté, cela peut déclencher dans l'empathie et le besoin de promulguer une loi basée sur la valeur d'aider les femmes qui se trouvent en danger en se faisant avorter.

PROCESSUS VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
Action directe	« Me direz -vous pourquoi avoir laissé la situation se dégrader ainsi ? » « Le Parlement aura à se prononcer dans cinq ans »

L'Assemblée nationale est composée de deux processus verbaux. Au cas où la loi soit acceptée, les parlementaires seront obligés d'exprimer sa décision après cinq années, en fonction de son fonctionnement durant cette période, une stratégie que le gouvernement a choisi d'inclure dans le projet de loi afin de convaincre à ceux qui doutent de voter en faveur, car sa promulgation n'est pas définitive dans le temps et elle pourra être reculée. Au surplus, l'interpellation réapparaît sous forme d'interrogation rhétorique comme si les récepteurs demandaient à Simone Veil pourquoi ils sont agis en ce moment et pas avant pour éviter que le problème de l'avortement s'élargisse.

En dernier lieu, un processus matériel complète le groupe de « Les Autres », « Vous auriez voté », qui illustre le cas où les intégrants de l'Assemblée se disposent à voter la loi, ce qui déclencherait un changement pour la population, et ses conséquences, qui seront la réévaluation de l'avortement dans cinq ans, une fois le règlement adopté.

LES FEMMES

Puis, les « Autres » comprennent également les femmes, qui correspondent au groupe le plus nombreux de l'allocution, avec soixante-quatre processus en total. Elles sont intégrées dans le discours en tant que protagonistes, étant donné que ce sont elles qui se soumettent à l'avortement. Alors, elles sont très proches du centre déictique et des propos de la Ministre.

Pour les intégrer dans le discours, on emploie la troisième personne, soit du singulier « Elle sait s'informer », soit du pluriel « Elles peuvent accoucher ». On trouve aussi des pronoms possessifs de la troisième personne « Leur grossesse » ou « Leur vie affective » ; sa probable condition en tant que femmes, « les mères », et le nombre de celles qui avortent en France, « trois cent mille chaque année ». La présence de cette catégorisation des femmes est due à son grand nombre, aux différentes situations personnelles, et à sa condition éventuelle de devenir mère, qui transformerait à toujours leur identité, leur vie et leurs besoins.

PROCESSUS MENTAUX DES FEMMES	
Connaissance	« Si elle sait s'informer » (elle avortera en Angleterre)
Sentiments	« La femme n' éprouve pas encore de sentiment profond »
Doute	« Hésitera à l'accomplir » (la femme qui doit décider seule)
Intention	« Elle se propose de prendre » (la décision d'avorter)
Réception	« Des femmes apprendront [...] qu'elles peuvent accoucher anonymement et gratuitement »
Souffrance	« En souffrent » (les femmes qui n'ont pas connu le désir de la maternité)

Quant aux processus, on trouve trente et un processus mentaux. Ils indiquent les conditions de l'avortement avant l'approbation de la loi, s'une femme a les moyens, elle peut partir en Angleterre ; les émotions de doute, de souffrance et de rejet que la grossesse la cause et qui lui mènent à l'interrompre. Il s'agit de montrer la souffrance mentale que ces femmes entraînent à cause de prendre une décision extrême parce qu'il n'y a pas d'autre solution, sans oublier que l'avortement était mal vu par la société à ce moment-là. En plus, si elles ne prennent pas le choix d'interrompre leur grossesse, elles devront renoncer à leur projet de vie, en s'occupant d'un enfant qui n'était pas prévu et auquel, parfois, elles ne peuvent pas maintenir. Une fois qu'elle décide d'avorter, elle acquerra des connaissances sur les risques de la pratique, ainsi que l'anonymat du procès à l'aide des consultations sanitaires qui lui serviront à prendre la décision de façon objective, en sachant toutes les conséquences et les risques.

PROCESSUS MATÉRIELLES DES FEMMES	
Action interrompue	« Mettre fin à sa grossesse » x2
Recours	« Aucune femme ne recourt de gaieté »
Action réelle	« Elle porte un être vivant » « Elles feront tout pour l'éviter » (de ne pas leur donner de l'affection)
Recherche	« Les femmes recherchent » (un dialogue confiant et attentif)

Action indésirable	« Au risque de rester stériles » (à cause des avortements clandestins)
Refus	« Renoncer à leur projet »

Puis, vingt-trois processus matériels sont inclus dans le groupe, pour montrer des actions qui produisent des changements. D'une part, on nous présente une chronologie des faits que la femme qui souhaite avorter va réaliser. D'abord, l'état de la femme qui est enceinte et la décision de ne pas avoir un enfant dont elle ne peut pas prendre soin correctement. C'est pour cela qu'elle va interrompre sa grossesse sous le soutien d'un médecin qui l'apporte le dialogue compréhensif dont elle a besoin. Tout en sachant qu'il s'agit d'un recours que la femme n'aurait pas pris si elle ne le considérait pas nécessaire. D'autre part, on introduit un problème dérivé de l'avortement clandestin qui est la possibilité de rester stérile, ce qu'elles peuvent regretter car l'IVG à ce moment-là n'implique pas le refus d'avoir des enfants dans le futur.

PROCESSUS EXISTENTIELS DES FEMMES	
Être	« Ces femmes ne sont pas nécessairement les plus immorales ou les plus inconscientes »
Avoir	« Si elle a de l'argent » (elle pourra partir en Angleterre) « Elle aura eus » (deux entretiens)

Ensuite, huit processus existentiels nous montrent les traits matériels et personnels des femmes. Il y a une défense de sa moralité qui se représente indépendamment de la situation de grossesse, Simone Veil nous montre sa sensibilisation par l'émotions de la femme et ne juge pas son choix. Nous trouvons aussi une référence à l'importance des moyens économiques à l'heure d'exécuter ses décisions, qui provoque une discrimination sociale si l'avortement ne devient pas légal en France. Finalement, on nous montre les pas que les femmes doivent surmonter pour pouvoir avorter une fois la promulgation de la loi. Cela se traduit dans deux consultations sanitaires, des risques, possibilités et aide psychologique, pour pouvoir construire une mentalité décisive et, une fois achevées ces examens médicaux, demander à la femme si désire ou pas d'interrompre sa grossesse.

PROCESSUS VERBAUX DES FEMMES	
Action directe	« Exprimer sa détresse »
Pétition	« Demander une interruption de grossesse »

Pour continuer, les deux processus verbaux sont en ce cas très en rapport aux processus mentaux expliqués avant, parce que les verbaux annoncent l'expression de la femme affectée une fois qu'elle a pris la décision concernée. Alors, lorsqu'elle verbalise son état d'angoisse causé par la grossesse, elle va solliciter l'interruption notamment pour finir avec le malheur qu'elle ressent.

LE GOUVERNEMENT

Pour continuer, le gouvernement est le responsable du discours de Veil le 26 novembre, puisque c'était lui qui a inclus dans sa politique l'essai de renouveler le code civil, ainsi que Giscard d'Estaing a proposé la défense de la loi à la ministre de Santé. À cause de la relation entre l'État et la locutrice, ce groupe est près de Simone Veil, qui défend la pensée du président de la République.

Il est tout au long du discours indiqué à travers le déictique de troisième personne du singulier, comme « Il vous soumet » ou interpellé directement, « Le gouvernement peut vous présenter ». Il y a aussi des pronoms possessifs de troisième personne, « Leurs responsabilités », et l'appellation à l'autorité, « Monsieur le Président » ou « L'ensemble du gouvernement ».

PROCESSUS MATÉRIEL DU GOUVERNEMENT	
Action directe	« Intervenir » (avec le projet) « Affronter la réalité »
Création	« Élaborer un texte » « Faire une loi applicable » / « Faire une loi dissuasive » / « Faire une loi protectrice »

	« En préparant le projet »
Volonté	« Le gouvernement s'est engagé à entamer [...] avec les organisations familiales, la négociation d'un contrat de progrès »

Les processus les plus nombreux du gouvernement sont matériels qui font référence aux actions concrètes, aux solutions, et à la volonté de changements. Ils nous renvoient à la décision active et déjà réalisée au moment de l'allocation, sur la rédaction du projet de loi pour le droit à l'IVG. C'est-à-dire, la pression sociale et le risque que les avortements clandestins suscitaient pour les femmes, ont dérivé dans un engagement du gouvernement qui s'est mis à proposer une solution et changer la législation à travers l'exécution du plan présenté par Simone Veil. De la même façon, on expose l'objectif du gouvernement d'instaurer une loi légitime qui soutienne les femmes. De surcroît, le sujet de l'adoption réapparaît avec la volonté d'entreprendre un consensus entre le gouvernement et les organisations familiales pour apporter à la femme une autre solution à son problème de ne pas pouvoir garder l'enfant.

PROCESSUS MENTAUX DU GOUVERNEMENT	
Pensée	« S'ils avaient pensé qu'une autre solution était possible »
Objectif	« Le gouvernement s'est fixé un triple objectif »
Choix	« Le gouvernement a choisi une solution, marquant [...] la responsabilité de la femme »
Jugement	« Le gouvernement juge essentielles » (les dispositions sanitaires)
Possibilité	« Les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités »

En lien avec les processus matériels, qui reflètent l'actuation du gouvernement, les douze processus mentaux concernent la démarche antérieure au projet de loi, étant donné qu'ils conçoivent la décision prise par l'institution d'agir en urgence pour résoudre la problématique des avortements clandestins. En même temps, les processus mentaux exposent l'idée prévue avant d'annoncer le plan et les caractéristiques qui le concernent, comme l'attention sanitaire précédente de façon obligatoire.

Non seulement les processus mentaux correspondent aux idées du projet et de la rédaction, mais ils comprennent aussi la pétition de l'Assemblée sur l'inclusion de l'homme, en précisant que finalement ne sera que la femme celle qui sera comprise par la législation, car l'IVG doit rester son choix.

PROCESSUS VERBAUX DU GOUVERNEMENT	
Proposition	« Le gouvernement vous propose d'en limiter l'application à cinq années » « Vous le proposer » (le texte)
Reconnaissance	« Reconnaître que [...] la décision ultime ne peut être prise que par la femme »

Les processus verbaux sont moins nombreux, ils n'y apparaissent que quatre. Ils sont employés pour déclarer que Simone Veil, comprise comme gouvernement dans ce cas, fait partie de cette proposition et réaffirme son rôle de porte-parole.

PROCESSUS EXISTENTIELS DU GOUVERNEMENT	
Appartenance	« Les pouvoirs publics ont le devoir de réagir »
État	« Le gouvernement est décidé à appliquer les dispositions nouvelles »

Finalement, dans ce groupe du gouvernement on trouve deux processus existentiels. D'une part, le fait de réagir est une obligation de l'État, étant donné le nombre d'avortements clandestins qui se succèdent chaque année et le manque d'abri à la femme dans la loi. D'autre part, une fois que le gouvernement a pris la décision d'agir, il se trouve prêt pour changer la législation et inclure, parmi d'autres aspects, les consultations sanitaires.

LES SANITAIRES

Ensuite, « Les Autres » représente aussi le personnel sanitaire qui est situé proche de Simone Veil et du gouvernement. La présence des médecins dans le discours est dû à

son intervention avant, à travers des consultations qui renseignent la femme sur les problèmes ou conséquences, et durant l'interruption elle-même.

Les processus de ce groupe apparaissent accompagnés du déictique de troisième personne du pluriel, comme « Ils s'y sentent contraintes », ou interpellés à travers sa profession, « Des médecins enfreignent la loi ». Cela montre la situation des médecins et sanitaires démunie de protection légale à ce moment-là.

PROCESSUS MENTAUX DU PERSONNEL SANITAIRE	
Émotion	« Ils s'y sentent contraintes » (de réaliser des actions illégales)
État	« Ils se trouvent confrontés à des situations qu'ils ne peuvent méconnaître »
Savoir	« Ils savent qu'en refusant [...] leur soutien, ils la rejettent dans la solitude »
Refus	« Ils la rejetent dans la solitude »
Possibilité	« Le médecin peut jouer un rôle capital »
Sens	« Écouter la femme » (consultations)

Il y a douze processus mentaux qui représentent les actions antérieures à l'intervention et les possibles activités sanitaires après l'adoption de la loi. En général, on fait référence aux souffrances de ces professionnels. Avant la promulgation de la loi, on se trouve face à l'illégalité, indiquant sa participation dans l'interruption en raison de leur moralité et du besoin d'aider à la femme qui y recourt. Cependant, en ce qui concerne son actuation après l'établissement de l'IVG dans le code civil, son entreprise ne serait pas restreinte à l'avortement tel quel, mais aussi à des consultations précédentes qui servent à soutenir la femme, parfois à travers l'écoute de ses drames, et la renseigner des conséquences ou des possibles alternatives. Tout cela devient un problème sans l'abri légal, qui leur mène à des situations indésirables et non confortables à l'heure d'exercer son métier.

PROCESSUS MATÉRIEL DU PERSONNEL SANITAIRE

Action directe	« Des médecins [...] participent à ces actions illégales » (l'avortement clandestin) « Des médecins [...] enfreignent la loi »
Émission	« Des médecins [...] le font connaître publiquement » (son infraction)
Aide	« L'aider à obtenir des aides si cette détresse est financière »
Action volontaire	« Ils s'efforcent d'établir [...] le dialogue confiant et attentif que les femmes recherchent » « Lui faire prendre conscience de la réalité des obstacles [...] à l'accueil d'un enfant »

Puis, dix processus matériels conformément le groupe du personnel sanitaire, qui non seulement se distinguent selon son activité, mais également par rapport à la personne qui les commet. D'une part, les processus matériels des médecins font référence à son action illégale, en enfreignant la loi. Alors, en réalisant des avortements avant l'intervention de Simone Veil, c'est-à-dire, lorsque l'IVG n'était pas portée par la loi, et à sa proclamation à travers le manifeste des 331 dans « Le Nouvel Observateur ». D'autre part, nous trouvons des processus matériels du personnel sanitaire en matière de santé mentale, donc des psychologues. Son métier dans le projet et de tenir de consultations avec la femme qui souhaite avorter pour l'appuyer dans telle situation, ainsi que le renseigner des possibles soucis qu'elle aura à prendre.

Puis, le groupe ne comporte qu'un processus verbal, « en informant complètement la femme des risques médicaux », ce qui enrichit l'information sur les particularités des consultations que le personnel sanitaire accomplit. Alors, à travers la parole, les médecins ont l'obligation de renseigner la patiente sur les adversités que l'avortement peut entraîner, comme la stérilité.

Finalement, le personnel sanitaire est achevé grâce à un processus existentiel, « ces consultations soient le plus diversifiées possible ». Nous revenons au sujet des cabinets médicaux pour expliquer l'état de variété qu'ils doivent accomplir, en tenant compte le cas de chaque femme et les alternatives qui peuvent être examinées, comme l'adoption de l'enfant.

LES FRANÇAIS

Pour finir, le dernier groupe présenté dans l'allocution sont les Français. Ils sont intégrés car ils correspondent à la société, chargée de se manifester sous le but de convaincre le gouvernement de rédiger un projet de loi. Alors, l'une des raisons de la rédaction du projet de loi a été la persistance de la société française.

Ils sont nommés à travers des processus qui incluent des déictiques de la troisième personne, comme « Ils se trouvent confrontés à des situations [...] qu'ils ne peuvent méconnaître ». Tout autant que par le biais de substantifs qui les interpellent, comme « Notre pays peut s'honorer d'une législation civile désormais plus juste ».

Toutefois, l'ensemble est complété à l'aide d'un pronom possessif, « notre pays », du déictique personnel « vous » et d'autres appellations comme « Chacun des Français et des Françaises » ou « La nation ».

PROCESSUS MENTAUX DES FRANÇAIS	
Émotion	« Les citoyens [...] s'y sentent contraintes » (de réaliser des actions illégales)
État	« Ils se trouvent confrontés à des situations qu'ils ne peuvent méconnaître »
Savoir	« Ils savent qu'en refusant [...] leur soutien, ils la rejettent dans la solitude »
Refus	« Ils la rejetent dans la solitude »
Possibilité	« Notre pays peut s'honorer désormais d'une législation plus juste »

Il y a sept processus mentaux. Ils annoncent l'empathie que les Français éprouvent pour les conditions à lesquelles sont subies les femmes qui avortent clandestinement. C'est pour cela que les mouvements sociaux ont commencé et que l'IVG est devenue un sujet de débat national au moment de l'intervention de Simone Veil.

PROCESSUS MATÉRIAUX DES FRANÇAIS

Aide	« Des services sociaux [...] fournissent [...] les renseignements susceptibles de faciliter une interruption de grossesse »
Participation	« Un certain nombre de citoyens participent à des actions illégales »

Ensuite, les trois processus matériels sont structurés selon le type d'activité que les Français développent. D'un côté, le soutien des citoyens envers les femmes, en apportant de l'information qui puisse lui servir pour suivre sa tentative d'arrêter leur grossesse. D'un autre côté, on nous renvoie à l'avortement clandestin en assumant l'actuation directe des Français en soutenant l'interruption de la grossesse par le biais du dialogue, de l'appui, etc.

PROCESSUS EXISTENTIELS DES FRANÇAIS	
État	« L'intérêt de la nation c'est [...] que la France soit jeune » / « que sa population soit en pleine croissance »
Responsabilité	« Les pouvoirs publics ont l'impérieux devoir de réagir »

Pour finir, concernant les verbes « être » et « avoir », nous trouvons trois processus existentiels qui marquent le besoin d'intervenir pour changer la loi, ce qui explique l'implication de la société dans la lutte d'établissement de la loi Veil. Cependant, on fait une rétrospection sur les objectifs généraux de la nation et les résultats affirment que les Français désirent que les couples aient plusieurs enfants, ce qui est contradictoire avec la défense du droit à l'IVG.

5.2. ESPACE ET TEMPS

TEMPS

Pour compléter le Centre Déictique, *je, ici, maintenant*, nous devons repérer les déictiques de temps et d'espace, pour encadrer le discours.

L'apparition de références temporelles du passé, présent et futur soutient la prolongation du sujet de l'avortement en France, une problématique historique de société et de législation. Il est distingué entre le passé et le présent, où la loi ne protégeait pas les femmes, et le futur, qui depuis la promulgation de la loi commence à garantir l'appui à celles qui souhaitent interrompre leur grossesse.

RÉFÉRENCES TEMPORELLES DU PASSÉ	
L'action sociale	« Depuis plusieurs années »
La rigueur de la loi	« Depuis le début du siècle »
La baisse de naissances	« Depuis 1965 »

Quant au passé, les arguments nous montrent, d'une part, la progression de la problématique de l'avortement clandestin durant le siècle passé, étant donné que la loi a été stricte pour les femmes jusqu'à l'intervention de Simone Veil, et qu'elle ne les protégeait pas. En conséquence, à partir des années 1960, la population commence à promouvoir des actions qui exigent l'étude de la loi en vigueur, telles que la publication des Manifestes au Nouvel Observateur. D'autre part, la locutrice argumente que la baisse des taux de natalité en 1965 n'est due ni à la pilule, ni à l'avortement, car tous les pays l'ont subie, même s'ils n'avaient pas adopté ces solutions.

RÉFÉRENCES TEMPORELLES DU PRÉSENT
« Aujourd'hui » / « Notre temps » / « Maintenant » / « Actuellement » / « Chaque jour »

En ce qui concerne le présent, l'inclusion d'autant d'évidences nous mènent à penser que le sujet est d'actualité au moment de l'intervention de Simone Veil et qu'il est indispensable de connaître la situation, car les avortements clandestins se réalisent toujours et les mouvements sociaux ont devenus quotidiens. Alors, l'apparition de ces références temporelles indique qu'une réaction doit s'accomplir pour arrêter le conflit

actuel qui existe à cause de ne pas punir l'IVG ni l'inclure dans la législation, ce qui pousse la femme au risque d'avorter clandestinement sans encourir aucune sanction juridique.

RÉFÉRENCES TEMPORELLES DE FUTUR	
« Les toutes prochaines semaines » / « Dans cinq années »	

Finalement, le futur annonce le consensus qu'il manque par réaliser. C'est-à-dire, l'accord entre les organisations familiales et le gouvernement pour proposer à la femme qui souhaite avorter, dans l'une des consultations sanitaires, qu'elle peut accoucher l'enfant et le donner en adoption. De la même façon, la réévaluation de la loi dans cinq années, en 1979, est aussi exprimée au futur, pour exposer que la loi n'est pas définitive ni au moment de la votation, car elle sera en vigueur pour une longueur de temps restreinte.

ESPACE

En rapport aux références d'espace, les déictiques concernent trois intérêts différents : les autres pays qui ont implanté la loi, le milieu sanitaire et l'Assemblée nationale.

RÉFÉRENCES SPATIALES	
L'Europe	« De tous horizons », « Des autres pays européens », « La Roumanie », « Dans un pays voisin »
Sanitaires	« Dans leurs cabinets », « À l'hôpital », « En milieu hospitalier »
Pendant le discours	« Cette tribune », « En France », « Le Parlement »

D'abord, on argumente que l'implantation du droit à l'avortement dans la législation d'autres pays européens n'a pas supposé une baisse des naissances, qu'il n'y a pas un cause-effet qui produise un changement démographique. En même temps, on introduit le déséquilibre social créé par la possession de moyens économiques pour partir

en Angleterre ou pas. Ensuite, on assure que si la loi est promulguée, l'IVG se réalisera dans un espace sanitaire qui respecte les conditions d'hygiène afin de promouvoir un avortement sûr, une garantie. Le dernier espace que Veil introduit sert à situer sa présence lorsqu'elle émet le discours, car elle se trouve au Parlement français pour s'adresser aux députés depuis la tribune, l'ici et le maintenant du discours.

5.3. L'IDÉOLOGIE

Selon la Théorie de l'Idéologie de Teun A. Van Dijk, le discours est construit sur deux groupes : l'endogroupe, celui du Centre Déictique et ses proches (« Nous »), et l'exogroupe, « Les Autres », externe et éloigné de l'endogroupe. Selon sa théorie chaque groupe bâtit son identité en fonction des critères d'appartenances, des activités, des objectifs, des normes, des relations établies entre eux et les autres groupes et des recours matériels.

Ceux qui appartiennent à l'endogroupe sont le centre déictique, c'est-à-dire, le « je », ainsi que par le « nous », le gouvernement, car Simone Veil y appartient ; les femmes, qui sont les bénéficiaires de la loi ; les sanitaires, puisqu'ils doivent intervenir dans le procès de l'IVG, et les Français, car la société a été la chargée de promouvoir des manifestations et des mouvements encourageant l'étude de la loi. Alors, tous ceux qui soutiennent l'adoption de la loi, y inclus le gouvernement de M. Messmer qui l'avait déjà proposé en 1973 devant l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les activités, l'endogroupe est le responsable de la proposition de loi le 26 novembre 1974. Cela est causé par l'intervention active de la société qui a demandé le changement de législation, ainsi que les médecins et les femmes à travers les Manifestes du *Nouvel Observateur*. À ces mouvements répondent le gouvernement et Simone Veil en rédigeant un projet qui concerne le droit à l'IVG et sa postérieure défense à l'Assemblée nationale.

L'endogroupe envisage non seulement que l'IVG soit comprise par la loi et que son illégalité cesse, au moins durant cinq années, le temps qu'il faudrait attendre pour voter encore une fois la loi, mais aussi que les médecins puissent réaliser des consultations après son adoption.

Alors, l'allocution du 26 novembre 1974 est produite en réponse des pétitions sociales, surtout après l'apparition des Manifestes des 331 et 343 déjà exposés dans cette mémoire. Le gouvernement est aussi préoccupé par la situation, qu'il définit comme « déplorable », « dramatique », « de désordre » et « d'anarchie », donc il décide d'en mettre fin et empathiser avec les trois cent mille femmes qui recourent à cette action chaque année.

Pour cela, l'endogroupe s'est fixé une série d'objectifs, la création d'une loi qui puisse être approuvée, qui protège toutes les femmes, sans stigmatiser selon la cause qui les envoie à l'avortement, et une loi qui puisse minimiser les risques. Notamment, un autre objectif est d'obtenir la majorité du vote en faveur de la part de l'Assemblée nationale à travers la conviction du discours.

Quant aux normes du « Nous », c'est permis de proposer une modification de la loi de façon démocratique, en réponse à la problématique existante. Cependant, ce n'est pas permis de continuer avec la clandestinité ni de fermer les yeux devant la situation.

En ce qui concerne les relations, tous les sous-groupes l'endogroupe sont considérés comme des amis, du fait de la coopération entre les uns et les autres afin de réussir à parvenir au même objectif, l'adoption de la loi. En ce qui concerne les promoteurs de la modification de la législation, le gouvernement est considéré par la société comme une entité respectueuse qui doit s'ériger pour défendre la voix du peuple et, plus précisément, la loi. Simone Veil correspond à la figure qui dirige l'action des médecins. Elle est la ministre de la Santé, et comme telle, sa présence est légitime pour défendre un projet qui concerne la matière sanitaire.

Les recours sur lesquels compte l'endogroupe sont la possibilité de rédiger un projet de loi pour le proposer, et d'établir des relations avec les médecins pour obtenir sa participation dans l'interruption volontaire de la grossesse. Ainsi que le respect et l'empathie envers les femmes qui souffrent la problématique. Pourtant, aucun des intégrants du « Nous » a la possibilité de voter la loi, donc la décision finale de son adoption ou pas ne les concerne pas.

À partir des caractéristiques de l'endogroupe, nous pouvons conclure que son idéologie est progressiste, car elle encourage l'évaluation de la législation appliquée afin de protéger les femmes, qui n'avaient pas encore été appuyés par la loi.

Étant donné les composants du « Nous », nous pouvons déduire que le seul appartenant de l'exogroupe est l'Assemblée nationale, cela est causé par le manque d'information sur la décision qu'elle aura sur le sujet. Alors, « l'Autre » est formé par les députés du Parlement, en définitif, par tous ceux qui ont droit au vote dans ce cas et auxquels il faut convaincre.

Au sujet des activités, ils écoutent l'intervention de Simone Veil le 26 novembre 1974 pour, ensuite, débattre sur l'IVG entre ce même jour et le 28. À la suite de ces deux procédés, ils consacrent sa pensée par rapport au thème et votent le 29 novembre pour ou contre l'adoption de la loi. Dans ce cas, la société et l'endogroupe en général, attendent d'eux l'élection au profit du changement du code civil.

À cet égard, les objectifs de l'exogroupe sont la défense de ses idées à travers les débats et la conviction au reste des membres de voter selon son même critère, à travers l'usage d'arguments.

Relativement aux normes, ils doivent défendre leurs idées et débattre avec Simone Veil en employant la politesse, ainsi que de voter la loi. En revanche, ils ne peuvent pas intervenir de façon impertinente, sans respect.

Pour ce qui est des relations, les députés qui partagent le même avis sont considérés comme des amis. S'ils sont en faveur, il se peut que l'endogroupe devienne son ami aussi. Nonobstant, leurs ennemis sont ceux qui ne pensent pas de la même manière et qui, par conséquent, ont voté le contraire. Pourtant, tous ont été élus pour intégrer le Parlement et concernent l'un des pas nécessaires pour établir la loi.

Le recours que l'exogroupe a et que l'endogroupe non est la responsabilité de voter le projet de loi, dont la décision est décisive pour savoir si le projet doit être présenté devant le Sénat quelques jours après afin d'être finalement approuvé. Mais ils n'ont pas la capacité de créer ou de défendre tel projet, ni de modifier la législation française quant à la rédaction d'un texte.

L'hétérogénéité de l'exogroupe, à cause du manque d'une opinion établie en faveur ou contre l'avortement, ne nous permet pas d'établir l'idéologie de « l'Autre » dans ce discours.

6. CONCLUSIONS

Ce discours historique a vraiment changé le parcours du devenir des droits non seulement des femmes, mais de toute la société française, étant donné qu'il n'implique que les femmes, mais aussi les hommes et les familles qui entourent à celle qui veut interrompre sa grossesse. Alors, l'IVG correspond à un souci qui tient une chronologie ample et qui est contemporain au moment de l'intervention.

En plus, la présence de Simone Veil pour prendre la parole est légitime, étant donné son poste dans le gouvernement, ministre de la Santé. Le droit à l'avortement est lié au milieu sanitaire et requiert l'intervention d'un médecin pour l'exécuter. Alors, elle a entrepris certains consensus avec le personnel sanitaire pour arriver à un accord, exprimé dans le projet de loi.

Nous avons repéré le protagonisme donné aux femmes, du fait d'être les impliquées dans la pratique, celles qui veulent interrompre leur grossesse, indépendamment de l'auditoire, composé en majorité par d'hommes. Elles constituent un argument que Simone Veil emploie pour chercher des émotions, telles que la sympathie, chez les récepteurs, en montrant sa souffrance physique et mentale. D'autres sensations fleurissent. Le rassurement s'ils votent en faveur, car la décision peut être reculée dans cinq années si la modification n'est pas satisfaisante pour eux. En même temps, la référence aux autres pays européens qui ont déjà promulgué l'avortement tente de provoquer de la confiance dans le projet, ou le calme d'établir une modification qui n'affecte pas directement aux taux de natalité.

En appliquant la Transitivité d'Halliday, nous repérons que le processus qui apparaît le plus dans chaque groupe est le mental, sauf dans le gouvernement. Cela est causé par l'expression des pensées des acteurs sociaux selon le thème, parce qu'en tant que projet, il n'est pas encore une réalité, et les groupes ont besoin de montrer leurs émotions, comme la sympathie qui entraîne les mouvements sociaux. Cependant, la particularité du gouvernement, qui comporte davantage de processus matériels, éclaire que son action est déjà faite. Il a rédigé le projet de loi et nommé Simone Veil comme défenseuse, alors, il a produit des actions qui déclenchent un changement.

Pour ce qui traite à l'idéologie, elle est repérable dans le cas de l'endogroupe -le centre déictique, le gouvernement, les femmes, le personnel sanitaire et les Français-, car ils ont le même objectif : résoudre la situation en désordre que le pays subit pour protéger les femmes qui souhaitent avorter en leur apportant de la sécurité. En définitive, ils optent pour le progrès social. En revanche, l'idéologie de l'exogroupe -l'Assemblée nationale- ne peut pas être délimitée à cause de la disparité d'opinions sur l'avortement, reflétée dans les résultats de la votation, et l'absence d'opinions vérifiées par Simone Veil, ils n'apparaissent que des hypothèses sur la pensée de l'Assemblée nationale.

En somme, en comprenant et analysant l'information introduite dans l'allocation, nous sommes arrivés à comprendre les stratégies discursives de Simone Veil à l'aide des trois théories linguistiques employées, qui peuvent être utilisées pour tout type de discours, non seulement politique.

7. BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires :

VEIL, SIMONE. 2020. « 1974 : Le discours de Simone Veil sur l'IVG à l'Assemblée Nationale ». *INA Politique*, 17 janvier. Disponible en : <https://youtu.be/45MOc6PYoY8> [Consulté le 11-10-2021]

BFMTV. 2017. « Texte – le discours de Simone Veil en 1974 à l'Assemblée Nationale », *BFM.TV*, 30 juin. Disponible en: https://www.bfmtv.com/politique/texte-le-discours-de-simone-veil-en-1974-a-l-assemblee-nationale_AN-201706300041.html [Consulté 11-10-2021].

FRANCE. 1975. « Loi n 75-17, du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse », *Journal Officiel de la République Française*, le 18 janvier 1975, pp.739-741.

Références bibliographiques :

20 MINUTOS. 2017. « ¿Quién será Simone Veil ? » 20 minutos, 30 juin. Disponible en: <https://www.20minutos.es/noticia/3079399/0/quien-era-simone-veil/?autoref=true> [Consulté le 01-12-2021]

ACADEMIE FRANÇAISE. 2001 (9^{ème} édition). *Dictionnaire de l'Académie Française* [en ligne]. Disponible en : <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9I1232> [Consulté le 20-06-2022].

ASSEMBLEE NATIONALE. 2015. « 40ème anniversaire de la loi sur l'IVG », Assemblée Nationale. Disponible en: https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements#node_9418 [Consulté le 01-12-2021]

ARISTÓTELES. 2002 (s. IV a.C.). *Retórica*. Paracuellos de Jarama (Madrid): Alianza Editorial.

ASSOCIATION CHOISIR. 1973. *Avortement, une loi en procès : L'affaire de Bobigny : sténotypie intégrale des débats du Tribunal de Bobigny (8 novembre 1972)*. Paris : Gallimard.

BARRIERE, JEAN-PAUL. 2000. *La France au XX^e siècle*. Paris : Hachette Livre.

BARTHOLD, CHARLES ET CORVELLEC, HERVE. 2018. “For the women: In Memoriam Simone Veil (1927-2017)”, *Gender Work Organ*, vol.25 (n°6), pp.593-600.

BENVENISTE, ÉMILE. 1966. *Problèmes de linguistique générale I*. Paris : Gallimard.

BRIAND, SARAH. 2015. *Simone éternelle rebelle*. Paris : Fayard.

CASAMIGLIA, HELENA Y TUSÓN, AMPARO. 2001 (1999). *Las cosas del decir*. Barcelona : Ariel.

DESLANDES, AMANDINE. 2021. *Simone Veil : mille vies, un destin*. Bernay : City Éditions.

HALLIDAY, M.A.K. 1994 (1985). *An introduction to Functional Grammar. Second Edition*. Hodder Headline Group : Londres.

LEGIFRANCE. « Code pénal (ancien) », Legifrance.gouv.fr. Disponible en : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006490192/1984-01-01 [Consulté le 02-12-2021]

PERRINEAU, PASCAL. 2021. *Le populisme*. Paris : Que sais-je ?

PFAADT, LAURENT. 2011. *Simone Veil, une passion française*. Paris : City.

- ROBINET DE CLERY, ADRIEN. 1966. *La France contemporaine*. Munich : Hueber.
- SAUVARD, JOCELYNE. 2012. *Simone Veil la force de la conviction*. Quebec : L'Archipel.
- SCHOPENHAUER, ARTHUR. 2006 (1864). *Dialéctica erística o el arte de tener razón, expuesta en 38 estratagemas*. Madrid : Alianza Editorial.
- VAN DIJK, TEUN A. 1998. *Ideología*. Barcelone : Gedisa.
- VAN DIJK, TEUN A. 2003. *Ideología y discurso: una introducción multidisciplinaria*. Barcelone : Ariel.
- VEIL, SIMONE. 2007. *Une vie*. Paris : Stock.
- VEIL, SIMONE. 2016. *Mes combats*. Montrouge Cedex : Bayard Éditions.
- WIEVIORKA, OLIVER ET PROCHASSON, CHRISTOPHE. 2011 (1994). *La France du XX^e siècle*. Paris : Éditions du Seuil.
- ZENATTI, ISABELLE. 2017. "Simone Veil, au nom de la liberté des femmes", *Paris Global Forum*, le 1er juillet. Disponible en : <https://www.parisglobalforum.org/2017/07/01/simone-veil-au-nom-de-la-liberte-femmes/>.

8. ANNEXES

- **Annexe 1** : Gouvernement. 2016. « La couverture du magazine du Nouvel Observateur, « Le Manifeste des 343 » ». [Image en ligne]. Disponible en : <https://www.gouvernement.fr/partage/8758-publication-du-manifeste-des-343-dans-le-nouvel-observateur> [Consulté le 18-06-2022].



- **Annexe 2** : ELLE. 2020. « La couverture du Nouvel Observateur, « Le Manifeste des 331 » ». [Image en ligne]. Disponible en : <https://www.elle.fr/Societe/L-actu-en-images/70-ans-de-combats-pour-les-femmes> [Consulté le 18-06-2022].

ALLOCUTION DE SIMONE VEIL (LE 26 NOVEMBRE 1974)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, si j'interviens aujourd'hui à cette tribune, Ministre de la Santé, femme et non-parlementaire, pour proposer aux élus de la nation une profonde modification de la législation sur l'avortement, croyez bien que c'est avec un profond sentiment d'humilité devant la difficulté du problème, comme devant l'ampleur des résonances qu'il suscite au plus intime de chacun des Français et des Françaises, et en pleine conscience de la gravité des responsabilités que nous allons assumer ensemble. Mais c'est aussi avec la plus grande conviction que je défendrai un projet longuement réfléchi et délibéré pour l'ensemble du gouvernement. Un projet qui, selon les termes même du président de la République, a pour objet de « mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et d'apporter une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps ».

Si le gouvernement peut aujourd'hui vous présenter un tel projet, c'est grâce à tous ceux d'entre vous – et ils sont nombreux et de tous horizons – qui, depuis plusieurs années, se sont efforcés de proposer une nouvelle législation, mieux adaptée au consensus social et à la situation des faits que connaît notre pays. C'est aussi parce que le gouvernement de M. Messmer avait pris la responsabilité de vous soumettre un projet novateur et courageux. Chacun d'entre nous garde en mémoire la très remarquable et émouvante présentation qu'en avait fait M. Jean Taittinger. C'est enfin parce que, au sein d'une commission spéciale présidée par M. Berger, nombreux sont les députés qui ont entendu, pendant de longues heures, les représentants de toutes les familles d'esprit, ainsi que les principales personnalités compétentes en la matière.

Pourtant, d'aucuns s'interrogent encore : une nouvelle loi est-elle vraiment nécessaire ? Pour quelques-uns, les choses sont simples : il existe une loi répressive, il n'y a qu'à l'appliquer. D'autres se demandent pourquoi le Parlement devrait trancher maintenant ces problèmes. Nul n'ignore que depuis l'origine, et particulièrement depuis le début du siècle, la loi a toujours été rigoureuse, mais qu'elle n'a été que peu appliquée. En quoi les choses ont-elles donc changé, qui oblige à intervenir ? Pourquoi ne pas maintenir le principe et continuer à ne l'appliquer qu'à titre exceptionnel ? Pourquoi consacrer une pratique délictueuse et, ainsi, risquer de l'encourager ? Pourquoi légiférer et couvrir ainsi

le laxisme de notre société, favoriser les égoïsmes individuels au lieu de faire revivre une morale de civisme et de rigueur ? Pourquoi risquer d'aggraver un mouvement de dénatalité dangereusement amorcé au lieu de promouvoir une politique familiale généreuse et constructive qui permette à toutes les mères de mettre au monde et d'élever les enfants qu'elles ont conçus ?

Parce que tout nous montre que la question ne se pose pas en ces termes. Croyez-vous que ce gouvernement et celui qui l'a précédé se seraient résolus à élaborer un texte et à vous le proposer s'ils avaient pensé qu'une autre solution était encore possible ?

Nous sommes arrivés à un point où, en ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités. Tout le démontre : les études et les travaux menés depuis plusieurs années, les auditions de votre commission, l'expérience des autres pays européens. Et la plupart d'entre vous le sentent, qui savent qu'on ne peut empêcher les avortements clandestins et qu'on ne peut non plus appliquer la loi pénale à toutes les femmes qui seraient passibles de ces rigueurs. Pourquoi donc ne pas continuer à fermer les yeux ? Parce que la situation actuelle est mauvaise. Je dirai même qu'elle est déplorable et dramatique. Elle est mauvaise parce que la loi est ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée.

Lorsque l'écart entre les infractions commises et celles qui sont poursuivies est tel qu'il n'y a plus à proprement parler de répression, c'est le respect des citoyens pour la loi, et donc l'autorité de l'État, qui sont mis en cause. Lorsque des médecins, dans leurs cabinets, enfreignent la loi et le font connaître publiquement, lorsque les parquets, avant de poursuivre, sont invités à en référer dans chaque cas au ministère de la Justice, lorsque des services sociaux d'organismes publics fournissent à des femmes en détresse les renseignements susceptibles de faciliter une interruption de grossesse, lorsque, aux mêmes fins, sont organisés ouvertement et même par charters des voyages à l'étranger, alors, je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut plus continuer.

Mais, me direz-vous, pourquoi avoir laissé la situation se dégrader ainsi et pourquoi la tolérer ? Pourquoi ne pas faire respecter la loi ? Parce que si des médecins, si des personnels sociaux, si même un certain nombre de citoyens participent à ces actions illégales, c'est bien qu'ils s'y sentent contraintes ; en opposition parfois avec leurs

convictions personnelles, ils se trouvent confrontés à des situations de fait qu'ils ne peuvent méconnaître. Parce qu'en face décidée à interrompre sa grossesse, ils savent qu'en refusant leur conseil et leur soutien, ils la rejettent dans la solitude et l'angoisse d'un acte perpétré dans les pires conditions, qui risque de la laisser mutilée à jamais. Ils savent que la même femme, si elle a de l'argent, si elle sait s'informer, se rendra dans un pays voisin ou même en France dans certaines cliniques et pourra, sans encourir aucun risque ni aucune pénalité, mettre fin à sa grossesse. Et ces femmes, ce ne sont pas nécessairement les plus immorales ou les plus inconscientes. Elles sont trois cent mille chaque année. Ce sont celles que nous côtoyons chaque jour et dont nous ignorons la plupart du temps la détresse et les drames.

C'est à ce désordre qu'il faut mettre fin. C'est cette injustice qu'il convient de faire cesser. Mais comment y parvenir ? Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ?

Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme - je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame, cela restera toujours un drame. C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme.

Nous pensons ainsi répondre au désir conscient ou inconscient de toutes les femmes qui se trouvent dans cette situation d'angoisse, si bien décrite et analysée par certaines des personnalités que votre commission spéciale a entendues au cours de l'automne 1973. Actuellement, celles qui se trouvent dans cette situation de détresse, qui s'en préoccupe ? La loi les rejette non seulement dans l'opprobre, la honte et la solitude, mais aussi dans l'anonymat et l'angoisse des poursuites. Contraintes de cacher leur état, trop souvent elles ne trouvent personne pour les écouter, les éclairer et leur apporter un appui et une protection.

Parmi ceux qui combattent aujourd'hui une éventuelle modification de la loi répressive, combien sont-ils ceux qui se sont préoccupés d'aider ces femmes dans leur détresse ?

Combien sont-ils ceux qui au-delà de ce qu'ils jugent comme une faute, ont su manifester aux jeunes mères célibataires la compréhension et l'appui moral dont elles avaient grand besoin ? Je sais qu'il en existe et je me garderai de généraliser. Je n'ignore pas l'action de ceux qui, profondément conscients de leurs responsabilités, font tout ce qui est à leur portée pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité. Nous aiderons leur entreprise ; nous ferons appel à eux pour nous aider à assurer les consultations sociales prévues par la loi. Mais la sollicitude et l'aide, lorsqu'elles existent, ne suffisent pas toujours à dissuader.

Certes, les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes sont parfois moins graves qu'elles ne les perçoivent. Certaines peuvent être dédramatisées et surmontées ; mais d'autres demeurent qui font que certaines femmes se sentent acculées à une situation sans autre issue que le suicide, la ruine de leur équilibre familial ou le malheur de leurs enfants. C'est là, hélas, la plus fréquente des réalités, bien davantage que l'avortement dit « de convenance ». S'il n'en était pas ainsi, croyez-vous que tous les pays, les uns après les autres, auraient été conduits à réformer leur législation en la matière et à admettre que ce qui était hier sévèrement réprimé soit désormais légal ?

Ainsi, conscient d'une situation intolérable pour l'État et injuste aux yeux de la plupart, le gouvernement a renoncé à la voie de la facilité, celle qui aurait consisté à ne pas intervenir. C'eût été cela le laxisme. Assumant ses responsabilités, il vous soumet un projet de loi propre à apporter à ce problème une solution à la fois réaliste, humaine et juste.

Certains penseront sans doute que notre seule préoccupation a été l'intérêt de la femme, que c'est un texte qui a été élaboré dans cette seule perspective. Il n'y est guère question ni de la société ou plutôt de la nation, ni du père de l'enfant à naître et moins encore de cet enfant. Je me garde bien de croire qu'il s'agit d'une affaire individuelle ne concernant que la femme et que la nation n'est pas en cause. Ce problème la concerne au premier chef, mais sous des angles différents et qui ne requièrent pas nécessairement les mêmes solutions.

L'intérêt de la nation, c'est assurément que la France soit jeune, que sa population soit en pleine croissance. Un tel projet, adopté après une loi libéralisant la contraception, ne risque-t-il pas d'entraîner une chute importante de notre taux de natalité qui amorce déjà

une baisse inquiétante. Ce n'est là ni un fait nouveau, ni une évolution propre à la France. Un mouvement de baisse assez régulier des taux de natalité et de fécondité est apparu depuis 1965 dans tous les pays européens, quelle que soit leur législation en matière d'avortement ou même de contraception. Il serait hasardeux de chercher des causes simples à un phénomène aussi général. Aucune explication ne peut y être apportée au niveau national. Il s'agit d'un fait de civilisation révélateur de l'époque que nous vivons et qui obéit à des règles complexes que d'ailleurs nous connaissons mal.

Les observations faites dans de nombreux pays étrangers par les démographes ne permettent pas de dire s'il existe une corrélation démontrée entre une modification de la législation de l'avortement et l'évolution des taux de natalité et surtout de fécondité. Il est vrai que l'exemple de la Roumanie semble démentir cette constatation, puisque la décision prise par le gouvernement de ce pays, à la fin de l'année 1966, de revenir sur des dispositions non répressives adoptées dix ans plus tôt a été suivie d'une forte explosion de natalité. Cependant, ce qu'on omet de préciser, c'est qu'une baisse non moins spectaculaire c'est produit ensuite. Il est essentiel de remarquer que dans ce pays, où n'existait aucune forme de contraception moderne, l'avortement a été le mode principal de limitation des naissances.

L'intervention brutale d'une législation restrictive explique bien dans ce contexte un phénomène qui est demeuré exceptionnel et passager.

Tout laisse à penser que l'adoption du projet de loi n'aura que peu d'effets sur le niveau de natalité en France, les avortements légaux remplaçant en tant fait les avortements clandestins, une fois passée une période d'éventuelles oscillations à court terme. Il n'en reste pas moins que la baisse de notre natalité, si elle est indépendante de l'état de la législation sur l'avortement, est un phénomène inquiétant, à l'égard duquel les pouvoirs publics ont l'impérieux devoir de réagir.

Une des premières réunions du conseil de planification, que présidera le président de la République, va être consacrée à un examen d'ensemble des problèmes de la démographie française et des moyens de mettre un frein à une évolution inquiétante pour l'avenir du pays.

Quant à la politique familiale, le gouvernement a estimé qu'il s'agissait d'un problème distinct de celui de la législation sur l'avortement et qu'il n'y avait pas lieu de lier ces

deux problèmes dans les discussions législatives. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y attache pas une extrême importance. Dès vendredi, l'Assemblée aura à délibérer d'un projet de loi qui améliore très sensiblement les allocations servies en matière des frais de garde et les allocations dites d'orphelin, qui sont notamment destinées aux enfants des mères célibataires. Ce texte reformera, en outre, le régime de l'allocation maternité et les conditions d'attribution des prêts aux jeunes ménages.

En ce qui me concerne, je m'appête à proposer à l'Assemblée divers projets. L'un d'entre eux tend à favoriser l'action des travailleuses familiales en prévoyant leur intervention éventuelle au titre de l'aide sociale. Un autre projet améliorera les conditions de fonctionnement et de financement des centres maternels, où sont accueillies les jeunes mères en difficulté pendant leur grossesse et les premiers mois de la vie de leur enfant.

J'ai l'intention de faire un effort particulier pour la lutte contre la stérilité, par la suppression du ticket modérateur pour toutes les consultations en cette matière. Et j'ai également demandé à l'INSERM de lancer, dès 1975, une action thématique de recherche sur ce problème de la stérilité qui désespère tant de couples.

Avec Monsieur le garde des Sceaux, je me prépare à tirer les conclusions du rapport que votre collègue, M. Rivierez, parlementaire en mission, vient de rédiger sur l'adoption. Répondant aux vœux de tant de personnes qui souhaitent adopter un enfant, j'ai décidé d'instituer un Conseil supérieur de l'adoption qui sera chargé de soumettre aux pouvoirs publics toutes suggestions utiles sur ce problème. Enfin et surtout, le gouvernement s'est publiquement engagé, par la voix de M. Durafour, à entamer dès les toutes prochaines semaines avec les organisations familiales la négociation d'un contrat de progrès dont le contenu sera arrêté d'un commun accord avec les représentants des familles, sur la base des propositions qui seront soumises au Conseil consultatif de la famille que je préside.

En réalité, comme le soulignent tous les démographes, ce qui importe, c'est de modifier l'image que se font les Français du nombre idéal d'enfants par couple. Cet objectif est infiniment complexe et la dissuasion de l'avortement ne saurait se limiter à des mesures financières nécessairement ponctuelles.

Le second absent dans ce projet pour beaucoup d'entre vous sans doute, c'est le père. La décision de l'interruption de grossesse ne devrait pas, chacun le ressent, entreprise par la femme seule, mais aussi par son mari ou son compagnon. Je souhait, pour ma part, que

dans les faits il en soit toujours ainsi et j'approuve votre commission de nous avoir proposé une modification en ce sens. Mais, comme elle l'a fort bien compris, il n'est pas possible d'instituer en cette matière une obligation juridique.

Enfin, le troisième absent, n'est-ce pas cette promesse de vie que porte en elle la femme. Je me refuse à entrer dans les discussions scientifiques et philosophiques dont les auditions de votre commission ont montré qu'elles posaient un problème insoluble. Plus personne ne conteste maintenant que, sur un plan strictement médical, l'embryon port en lui définitivement toutes les virtualités de l'être humain qu'il deviendra. Mais il n'est encore qu'un devenir, qui aura à surmonter bien des aléas avant de venir à terme, un fragile chaînon de la transmission de la vie.

Faut-il rappeler que, selon les études de l'Organisation mondiale de la santé, sur cent conceptions, quarante-cinq s'interrompent d'elles-mêmes au cours des deux premières semaines et que, sur cent grossesses au début de la troisième semaine, un quart n'arrivent pas à terme, du seul fait de phénomènes naturels.

La seule certitude sur laquelle nous puissions nous appuyer, c'est le fait que la femme ne prend pleine conscience qu'elle porte un être vivant qui sera un jour son enfant que lorsqu'elle ressent en elle les premières manifestations de cette vie. Et c'est, sauf pour les femmes qu'anime une profonde conviction religieuse, ce décalage entre ce qui n'est qu'un devenir pour lequel la femme n'éprouve pas encore de sentiment profond et ce qu'est l'enfant dès l'instant de sa naissance qui explique que certaines, qui repousseraient avec horreur l'éventualité monstrueuse de l'infanticide, se résignent à envisager la perspective de l'avortement.

Combien parmi nous, devant le cas d'un être cher dont l'avenir serait irrémédiablement compromis, n'ont pas eu le sentiment que les principes devaient parfois céder le pas ! Il n'en serait pas de même – c'est évident – si cet acte était véritablement perçu comme un crime comme un autre.

Certains, parmi ceux qui sont les plus opposés au vote de ce projet, acceptent qu'en fait on n'exerce plus de poursuites et s'opposeraient même avec moins de vigueur au vote d'un texte qui se bornerait à prévoir la suspension des poursuites pénales. C'est donc, qu'eux-mêmes perçoivent qu'il s'agit là d'un acte d'une nature particulière, ou, en tout cas, d'un acte qui appelle une solution spécifique. L'assemblée ne m'en voudra pas

d'avoir abordé longuement cette question. Vous sentez tous que c'est là un point essentiel, sans doute, le fond même du débat. Il convenait de l'évoquer avant d'en venir à l'examen du contenu du projet.

En préparant le projet qu'il vous soumet aujourd'hui, le gouvernement s'est fixé un triple objectif : faire une loi réellement applicable, faire une loi dissuasive, faire une loi protectrice. Ce triple objectif explique l'économie du projet. Tout d'abord, une loi applicable. Un examen rigoureux des modalités et des conséquences de la définition des cas dans lesquels serait autorisée l'interruption de grossesse révèle d'insurmontables contradictions. Si des conditions sont définies en termes précis – par exemple, l'existence de graves menaces pour la santé physique ou mentale de la femme, par exemple, les cas de viol ou d'inceste vérifiés par un magistrat -, il est clair que la modification de la législation n'atteindra pas son but si ces critères seront réellement respectés, puisque la proportion d'interruptions de grossesse ayant de tels motifs est faible.

Au surplus, l'appréciation de cas éventuels de viol ou d'inceste soulèverait des problèmes de preuve pratiquement insolubles dans un délai adapté à la situation. Si, au contraire, c'est une définition large qui est donnée – par exemple, le risque pour la santé physique ou l'équilibre psychologique, ou encore la difficulté des conditions matérielles ou morales d'existence -, il est clair que les médecins ou les commissions qui seraient chargés de décider si ces conditions sont réunies auraient à prendre leur décision sur la base de critères insuffisamment précis pour être objectifs.

Dans de tels systèmes, l'autorisation de pratiquer l'interruption de grossesse n'est en pratique donnée qu'en fonction des conceptions personnelles des médecins ou des commissions vis-à-vis l'avortement, et ce sont les femmes les moins habiles à trouver le médecin le plus compréhensif ou la commission la plus indulgente qui se trouveront encore dans une situation sans issue. Pour éviter cette injustice, l'autorisation est d'ailleurs donnée dans bien des pays de façon quasi automatique, ce qui rend une telle procédure inutile, tout en laissant à un certain nombre de femmes qui ne veulent pas encourir l'humiliation de se présenter devant une instance qu'elles ressentent comme un tribunal.

Or, si le législateur est appelé à modifier les textes en vigueur, c'est pour mettre fin aux avortements clandestins qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons

sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions.

C'est pourquoi, renonçant à une formule plus ou moins ambiguë ou plus ou moins vague, le gouvernement a estimé préférable d'affronter la réalité et de reconnaître qu'en définitive la décision ultime ne peut être prise que par la femme. Remettre la décision à la femme, n'est-ce pas contradictoire avec l'objectif de dissuasion, le seconde des trois que s'assigne ce projet ? Ce n'est pas un paradoxe que de soutenir qu'une femme sur laquelle pèse l'entière responsabilité de son geste hésitera davantage à l'accomplir que celle qui aurait le sentiment que la décision a été prise à sa place par d'autres.

Le gouvernement a choisi une solution marquant clairement la responsabilité de la femme parce qu'elle est plus dissuasive au fond qu'une autorisation émanant d'un tiers qui ne serait ou ne deviendrait vite qu'un faux-semblant. Ce qu'il faut, c'est que cette responsabilité, la femme ne l'exerce pas dans la solitude ou dans l'angoisse. Tout en évitant d'instituer une procédure qui puisse la détourner d'y avoir recours, le projet prévoit, donc, diverses consultations qui doivent la conduire à mesurer toute la gravité de la décision qu'elle se propose de prendre. Le médecin peut jouer ici un rôle capital, d'une part, en informant complètement la femme des risques médicaux de l'interruption de grossesse qui sont maintenant bien connus, et tout spécialement des risques de prématurité de ses enfants futurs, et, d'autre part, en la sensibilisant au problème de la contraception.

Cette tâche de dissuasion et de conseil revient au corps médical de façon privilégiée et je sais pouvoir compter sur l'expérience et le sens de l'humain des médecins pour qu'ils s'efforcent d'établir au cours de ce colloque singulier le dialogue confiant et attentif que les femmes recherchent, parfois même inconsciemment.

Le projet prévoit ensuite une consultation auprès d'un organisme social qui aura pour mission d'écouter la femme, ou le couple lorsqu'il y en a un, de lui laisser exprimer sa détresse, de l'aider à obtenir des aides si cette détresse est financière, de lui faire prendre conscience de la réalité des obstacles qui s'opposent ou semblent s'opposer à l'accueil d'un enfant. Bien des femmes apprendront ainsi à l'occasion de cette consultation qu'elles peuvent accoucher anonymement et gratuitement à l'hôpital, et que l'adoption éventuelle de leur enfant peut constituer une solution.

Il va sans dire que nous souhaitons que ces consultations soient le plus diversifiées possible et que, notamment, les organismes qui se sont spécialisés pour aider les jeunes femmes en difficulté puissent continuer à les accueillir et à leur apporter l'aide qui les incite à renoncer à leur projet.

Tous ces entretiens auront naturellement lieu seul à seule, et il est bien évident que l'expérience et la psychologie des personnes appelées à accueillir les femmes en détresse pourront contribuer de façon non négligeable à leur apporter un soutien de nature à les faire changer d'avis. Ce sera, en outre, une nouvelle occasion d'évoquer avec la femme le problème de la contraception et la nécessité, dans l'avenir, d'utiliser des moyens contraceptifs pour ne plus jamais avoir à prendre la décision d'interrompre une grossesse pour les cas où la femme ne désirerait pas d'avoir un enfant. Cette information en matière de régulation des naissances – qui est la meilleure des dissuasions à l'avortement – nous paraît si essentielle que nous avons prévu d'en faire une obligation, sous peine de fermeture administrative, à la charge des établissements où se feraient les interruptions de grossesse.

Les deux entretiens qu'elle aura eus, ainsi que le délai de réflexion de huit jours qui lui sera imposé, ont paru indispensables pour faire prendre conscience à la femme de ce qu'il ne s'agit pas d'un acte normal ou banal, mais d'une décision grave qui ne peut être prise sans en avoir pesé les conséquences et qu'il convient d'éviter à tout prix. Ce n'est qu'après cette prise de conscience, et dans le cas où la femme n'aurait pas renoncé à sa décision, que l'interruption de grossesse pourrait avoir lieu. Cette intervention ne doit toutefois pas être pratiquée sans de strictes garanties médicales pour la femme elle-même et c'est le troisième objectif du projet de loi : protéger la femme.

Tout d'abord, l'interruption de grossesse ne peut être que précoce, parce que ses risques physiques et psychiques, qui ne sont jamais nuls, deviennent trop sérieux après la fin de la dixième semaine qui suit la conception pour que l'on permette aux femmes de s'y exposer.

Ensuite, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine. Mais il va de soi qu'aucun médecin ni aucun auxiliaire médical ne sera jamais tenu d'y participer.

Enfin, pour donner plus de sécurité à la femme, l'intervention ne sera permise qu'en milieu hospitalier, public ou privé. Il ne faut pas dissimuler que le respect de ces dispositions que le gouvernement juge essentielles, et, qui restent sanctionnées par les pénalités prévues à l'article 317 du code pénal maintenues en vigueur à cet égard, implique une sérieuse remise en ordre que le gouvernement entend mener à bien. Il sera mis fin à des pratiques qui ont reçu récemment une fâcheuse publicité et qui ne pourront plus être tolérées dès lors que les femmes auront la possibilité de recourir légalement à des interventions accomplies dans de réelles conditions de sécurité.

De même, le gouvernement est décidé à appliquer fermement les dispositions nouvelles qui remplaceront celles de la loi de 1920 en matière de propagande et de publicité. Contrairement à ce qui est dit ici ou là, le projet n'interdit pas de donner des informations sur la loi et sur l'avortement ; il interdit l'incitation à l'avortement par quelque moyen que ce soit, car cette incitation reste inadmissible.

Cette fermeté, le gouvernement la montrera encore en ne permettant pas que l'interruption de grossesse donne lieu à des profits choquants. Les honoraires et les frais d'hospitalisation ne devront pas dépasser des plafonds fixés par décision administrative en vertu de la législation relative aux prix. Dans le même souci, et pour éviter de tomber dans les abus constatés dans certains pays, les étrangères devront justifier de conditions de résidence pour que leur grossesse puisse être interrompue.

Je voudrais enfin expliquer l'option prise par le gouvernement, qui a été critiquée par certains, sur le non-remboursement de l'interruption de grossesse par la Sécurité sociale. Lorsque l'on sait que les soins dentaires, les vaccinations non obligatoires, les verres correcteurs ne sont pas ou sont encore très incomplètement remboursés par la Sécurité sociale, comment faire comprendre que l'interruption de grossesse soit-elle remboursée ? Si l'on s'en tient aux principes généraux de la Sécurité sociale, l'interruption de grossesse, lorsqu'elle n'est pas thérapeutique, n'a pas à être prise en charge. Faut-il faire exception à ce principe ? Nous ne le pensons pas, car il nous a paru nécessaire de souligner la gravité d'un acte qui doit rester exceptionnel, même s'il entraîne dans certains cas une charge financière pour les femmes. Ce qu'il faut, c'est que l'absence de ressources ne puisse pas empêcher une femme de demander une interruption de grossesse lorsque vraiment cela s'avérait indispensable, c'est pourquoi l'aide médicale a été prévue pour les plus démunies.

Ce qu'il faut aussi, c'est bien marquer la différence entre la contraception qui, lorsque les femmes ne désirent pas un enfant, doit être encouragée par tous les moyens et dont le remboursement par la Sécurité sociale vient d'être décidé, et l'avortement que la société tolère, mais qu'elle ne saurait ni prendre en charge ni encourager.

Rares sont les femmes qui ne désirent pas d'enfant ; la maternité fait partie de l'accomplissement de leur vie et celles qui n'ont pas connu ce bonheur en souffrent profondément. Si l'enfant une fois né est rarement rejeté et donne à sa mère, avec son premier sourire, les plus grandes joies qu'elle puisse connaître, certaines femmes se sentent incapables, en raison de difficultés très graves qu'elles connaissent à un moment de leur existence, d'apporter à un enfant l'équilibre affectif et la sollicitude qu'elles lui doivent. À ce moment, elles feront tout pour l'éviter ou ne pas le garder. Et personne ne pourra les en empêcher. Mais les mêmes femmes, quelques mois plus tard, leur vie affective ou matérielle s'étant transformée, seront les premières à souhaiter un enfant et deviendront peut-être les mères les plus attentives. C'est pour celles-là que nous voulons mettre fin à l'avortement clandestin, auquel elles ne manqueraient pas de recourir, au risque de rester stériles ou atteintes au plus profond d'elles-mêmes.

J'en arrive au terme de mon exposé. Volontairement, j'ai préféré m'expliquer sur la philosophie générale du projet plutôt que sur le détail de ses dispositions que nous examinerons à loisir au cours de la discussion des articles. Je sais qu'un certain nombre d'entre vous estimeront en conscience qu'ils ne peuvent voter ce texte, pas davantage qu'aucune loi faisant sortir l'avortement de l'interdit et du clandestin. Ceux-là, j'espère les avoir au moins convaincus que ce projet est le fruit d'une réflexion honnête et approfondie sur tous les aspects du problème et que, si le gouvernement a pris la responsabilité de le soumettre au Parlement, ce n'est qu'après en avoir mesuré la portée immédiate aussi bien que les conséquences futures pour la nation.

Je ne leur donnerai qu'une preuve, c'est qu'usant d'une procédure tout à fait exceptionnelle en matière législative, le gouvernement vous propose d'en limiter l'application à cinq années. Ainsi, dans l'hypothèse où il apparaîtrait au cours de ce laps de temps que la loi que vous auriez votée ne serait plus adaptée à l'évolution démographique ou au progrès médical, le Parlement aurait à se prononcer à nouveau dans cinq ans en tenant compte de ces nouvelles données.

D'autres hésitent encore. Ils sont conscients de la détresse de trop de femmes et souhaitent leur venir en aide ; ils craignent toutefois les effets et les conséquences de la loi. A ceux-ci je veux dire que, si la loi est générale et donc abstraite, elle est faite pour s'appliquer à des situations individuelles souvent angoissantes ; que si elle n'interdit plus, elle ne crée aucun droit à l'avortement et que, comme le disait Montesquieu : « la nature des lois humaines est d'être soumise à tous les accidents qui arrivent et de varier à mesure que les volontés des hommes changent. Au contraire, la nature des lois de la religion est de ne varier jamais. Les lois humaines statuent sur le bien, la religion sur le meilleur ». C'est bien dans cet esprit que depuis une dizaine d'années, grâce au président de votre commission des lois, avec lequel j'ai eu l'honneur de collaborer lorsqu'il était garde des Sceaux, a été rajeuni et transformé notre prestigieux code civil.

Certains ont craint alors qu'en prenant acte d'une nouvelle image de la famille, on ne contribue à la détériorer. Il n'en a rien été et notre pays peut s'honorer d'une législation civile désormais plus juste, plus humaine, mieux adaptée à la société dans laquelle nous vivons. Je sais que le problème dont nous débattons aujourd'hui concerne des questions infiniment plus graves et qui troublent beaucoup plus la conscience de chacun. Mais, en définitive, il s'agit aussi d'un problème de société.

Je voudrais enfin vous dire ceci : au cours de la discussion, je défendrai ce texte, au nom du gouvernement, sans arrière-pensée et avec toute ma conviction. Mais, il est vrai que personne ne peut éprouver une satisfaction profonde à défendre un tel texte – le meilleur possible à mon avis – sur un tel sujet. Personne n'a jamais contesté, et le ministre de la Santé moins que quiconque, que l'avortement soit un échec quand il n'est pas un drame. Mais nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les trois cent mille avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours.

L'histoire nous montre que les grands débats qui ont divisé un moment les Français apparaissent avec le recul du temps comme une étape nécessaire à la conformation d'un nouveau consensus social, qui s'inscrit dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays. Je ne suis pas de ceux et de celles qui craignent l'avenir. Les jeunes générations nous surprennent parfois en ce qu'elles diffèrent de nous ; nous les avons nous-mêmes élevées de façon différente de celle dont nous l'avons été. Mais cette jeunesse est

courageuse, capable d'enthousiasme et de sacrifices comme les autres. Sachons lui faire confiance pour conserver à la vie sa valeur suprême.